Soixante-dix-neuvième année. — N° 282. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 30 Novembre et Lundi 1er Décembre 1947

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2266 du 29 novembre 1947 déclarant que le général Leclerc a bien mérité de la patrie (p. 11798).

Loi n° 47-2267 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947 (p. 11798).

Loi n° 47-2268 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur (p. 11798).

Loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947 (p. 11798).

Loi n° 47-1496 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (rectificatif) (p. 11799).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 19 novembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11800).

Arrêté du 29 novembre 1947 réduisant provisoirement les attributions de papier de la presse hebdomadaire et bi-mensuelle (p. 11800).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 11800).

Ministère de la justice.

Arrêté du 20 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'administration pénitentiaire (p. 11800).

Arrêté du [illegible] création de commissions administratives paritaires (personnels des cours et tribunaux) (rectificatif) (p. 11801).

Arrêtés portant nomination et cessation de service (greffiers et administration pénitentiaire) (p. 11801).

Ministère des affaires étrangères.

Dépôt des ratifications de diverses puissances signataires du traité de paix avec l'Italie (p. 11800).

Ministère de l'intérieur.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 11814).

Ministère des forces armées.

Décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (p. 11801).

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1947 (p. 11801).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2271 du 29 novembre 1947 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947 (p. 11803).

Décret n° 47-2272 du 29 novembre 1947 portant modification du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 relatif à l'allocation spéciale forfaitaire des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat (p. 11811).

Décret n° 47-2273 du 29 novembre 1947 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire (p. 11811).

Décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 11 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local d'Alsace et de Lorraine (p. 11811).

Décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales (p. 11811).

Décret n° 47-2276 du 29 novembre 1947 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés de bureau recrutés sur contrat et les agents des cadres complémentaires de l'Etat (p. 11812).

Décret n° 47-2277 du 29 novembre 1947 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par les auxiliaires temporaires des administrations publiques (p. 11813).

Décret n° 47-2278 du 29 novembre 1947 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel ouvrier des administrations centrales (p. 11813).

Arrêté portant avancements (services centraux des régies financières) (p. 11814).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 28 novembre 1947 relatif à l'institution d'un répertoire artisanal (p. 11814).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 11814).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-2279 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture (p. 11814).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant modification de situation administrative (transmissions coloniales) (p. 11814).

Listes des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours professionnels pour l'accession aux grades d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales (p. 11814).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés portant nomination d'élèves titulaires et accordant le diplôme d'ingénieur civil (école nationale des ponts et chaussées) (p. 11815).

Arrêtés portant attribution de fonctions, affectations, détachement et acceptation de démission:

Aviation civile et commerciale (p. 11815).

Inspection de la main-d'œuvre et des transports (p. 11815).

Ponts et chaussées (p. 11815).

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'accès dans le corps des professeurs de la marine marchande (cadre des professeurs d'hydrographie) (p. 11815).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunion de commission (p. 11815).

Conseil de la République. — Convocations de commissions (p. 11816).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 11816).

Annonces (p. 11817).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 124 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 29 novembre 1947. — Questions écrites (p. 5213).

PRIX : 3 F

N° 121 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 29 novembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2155).

PRIX : 3 F

N° 122 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 30 novembre 1947 (p. 2175).

PRIX : 3 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 17 (session de 1947) *(pour l'édition complète)*. (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 47-2266 du 29 novembre 1947 déclarant que le général Leclerc a bien mérité de la patrie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le général Leclerc, qui conduisit ses soldats victorieux du Tchad à Alençon, à Paris et à Strasbourg, a bien mérité de la patrie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

LOI n° 47-2267 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses du mois de décembre 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.856.711.000 F.

Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (dépenses militaires) sont fixés pour le mois de décembre 1947 à la somme totale de 6.755.711.000 F.

Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 47-2268 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 350 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget de son département:

Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes.	250.000.000 F.
Chap. 1262 (nouveau). — Indemnité temporaire pour services pénibles exceptionnels	100.000.000
Total égal	350.000.000 F.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des cré-

dits s'élevant à la somme totale de 1.820 millions de francs et répartis, par chapitres, ainsi qu'il suit:

Chap. 0882. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en retraite	440.000.000 F
Chap. 1752. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en activité.....	1.380.000.000
Total égal	1.820.000.000 F

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont alloués pour cet exercice, un crédit de 360.000.000 de francs applicable au chapitre 1012: « Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat » de la section IV « Services de la défense nationale » du budget de la présidence du conseil.

Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (Services civils) pour l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de ..... 392.000.000 F applicables aux chapitres ci-après:

Caisse nationale d'épargne.

Chap. 1132. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie.....	22.000.000 F

Postes, télégraphes et téléphones.

Chap. 1243. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie....	370.000.000
Total égal.....	392.000.000 F

Art. 4. — Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par voie d'arrêtés signés du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en sus des crédits accordés par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 735 millions de francs applicable au chapitre 504 « Subventions exceptionnelles aux collectivités locales » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947.

Art. 6. — Pour la régularisation des payements faits en application des articles qui précèdent et pris en comptabilité au titre de l'exercice 1948 les crédits ouverts par la présente loi seront reportés à due concurrence par arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Sont exonérées, à titre exceptionnel, des impôts sur le revenu:

l'indemnité exceptionnelle de vie chère allouée, pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947, aux salariés du commerce et de l'industrie et assimilés, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre des finances et des affaires économiques,

ainsi que l'indemnité allouée, pour la même période, aux agents des services publics en activité et à la retraite, sur les crédits ouverts par la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres.

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Loi n° 47-1496 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1947:

Page 7927, 3e colonne, article 5, 4e ligne, au lieu de: « hors de portée de leurs occupations », lire: « hors de portée de leurs occupations antérieures ».

Etat C. — Tableau des autorisations d'engagement de dépenses au delà de crédits ouverts.

Page 7971, 1re colonne, Education nationale.

Au lieu de:

« Chap. 3361. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux..... 25.000.000

« Chap. 3721. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'aménagement ..... 10.000.000 »,

Lire:

« Chap. 3361. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux 25.000.000

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive 69.000.000

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'aménagement ..... 30.000.000 ».

Même page, 2e colonne, Récapitulation:

Au lieu de:

« Education nationale..... 995.000.000 »,

Lire:

« Education nationale..... 1.081.000.000 ».

Au lieu de:

« Total pour l'état C ..... 1.491.000.000 »,

Lire:

« Total pour l'état C ..... 1.583.000.000 ».

Etat D. — Etat des modifications d'effectifs. — Education nationale, jeunesse, arts et lettres.

Page 7981, Administration centrale, 2e colonne, Personnel titulaire, Créations, au lieu de: « un chef de bureau », lire: « un chef de service ».

Page 7982, Universités des départements, 2e colonne, Personnel titulaire, Créations, au lieu de: « cinquante et une maîtresses de conférences », lire: « cinquante et une maîtrises de conférences ».

Page 7984, Ecoles d'éducation physique, 2e colonne, Personnel titulaire, Créations, au lieu de: « soixante agents de service », lire: « seize agents du cadre supérieur, trente-neuf agents du cadre normal »; 3e colonne, Personnel titulaire, Suppressions, au lieu de: « quarante-trois surveillants », lire: « dix-huit surveillants du cadre de Paris, quarante-trois surveillants du cadre des départements ».

Page 7985, Service d'architecture, 5e colonne, Personnel temporaire et contractuel, Suppressions, ajouter: « vingt-six inspecteurs départementaux ».

. . . . . .

Reconstruction et urbanisme.

Page 7995, Service du déminage et du désobusage, 5e colonne, Personnel temporaire et contractuel, Suppressions, au lieu de: « deux sous-directeurs », lire: « un sous-directeur ».

Travaux publics et transports.

III. — Aviation civile et commerciale

Page 7998, Ports aériens, 2e colonne, Personnel titulaire, Créations:

Au lieu de:

« Un inspecteur général.
« Cinq ingénieurs en chef.
« Dix ingénieurs ordinaires.
« Cinq élèves ingénieurs.
« Trois commandants de ports aériens.
« Six commandants d'aérodrome.
« Cinquante commandants d'aérodrome adjoints.
« Trois cent quarante agents de la circulation aérienne.
« Un surveillant d'aérodrome »,

Lire:

« Un inspecteur général de 1re classe.
« Deux inspecteurs généraux de 2e classe.
« Huit ingénieurs en chef.
« Sept ingénieurs en chef ou commandants de réseau.
« Douze ingénieurs ordinaires.
« Quatorze ingénieurs ordinaires ou commandants de ports aériens.
« Cinq ingénieurs élèves.
« Six commandants d'aérodrome.
« Quarante-huit commandants d'aérodrome adjoints.
« Trois cent trente-cinq agents de la circulation aérienne.
« Un surveillant principal d'aérodrome ».

Même page, 3e colonne, Personnel titulaire, Suppressions:

Au lieu de:

« Quarante interprètes
« Deux capitaines.
« Cent gendarmes »,

Lire:

« Sept commandants de réseau.
« Dix-huit commandants de ports aériens.
« Quarante interprètes ».

Même page, 4e colonne, Personnel temporaire et contractuel, Créations:

Au lieu de:

« Dix pilotes.
« Vingt mécaniciens radios »,

Lire:

« Cinq pilotes.
« Dix mécaniciens radios ».

. . . . . .

Postes, télégraphes et téléphones.

Services extérieurs.

Page 8000, 2e colonne, Personnel titulaire, Créations, cinq dernières lignes:

Au lieu de:

« Un ingénieur des travaux (36).
« Cinq ingénieurs des travaux.
« Trois ingénieurs élèves.
« Un ingénieur en chef ou ordinaire.
« Deux ingénieurs ordinaires ».

Lire:
« Un ingénieur des travaux (36).
« Deux ingénieurs des travaux.
« Trois ingénieurs élèves.
« Un ingénieur ordinaire ».

Même page, 3e colonne, Personnel titulaire. Suppressions, *in fine*, au lieu de: « Deux inspecteurs, contrôleurs principaux, rédacteurs ou contrôleurs rédacteurs », lire: « Un inspecteur contrôleur principal rédacteur ».

Page 8001, 2e colonne, Personnel titulaire. Créations, au lieu de: « Deux sous-directeurs ou inspecteurs (37) », lire: « Un sous-directeur ou inspecteur (37) ».

. . . . . .

Radiodiffusion française.

Page 8002, Direction des informations et du journal parlé, 5e colonne, Personnel temporaire et contractuel, Suppressions, supprimer: « Un chef de service ».

Services extérieurs régionaux.

Direction des services généraux.

Même page, 2e colonne, Personnel titulaire. Créations,

Au lieu de:
« Un chef de centre hors classe.
« Dix contrôleurs.
« Dix secrétaires.
« Dix-neuf agents »,

Lire:
« Un chef de centre hors classe ».

Même page, 5e colonne, Personnel temporaire et contractuel, Suppressions, supprimer: « Vingt-quatre agents de 4e catégorie »; 7e colonne, Personnel auxiliaire et ouvrier, Suppressions, supprimer: « Quinze auxiliaires de bureau ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du président du conseil et du ministre des finances en date du 19 novembre 1947, il est ouvert au groupement des contrôles radioélectriques sur l'exercice 1947, au titre de fonds de concours, et en addition aux crédits ouverts par la loi: « Traitement du personnel du cadre permanent », un crédit s'élevant à la somme de 2.700.000 F.

Par arrêté du président du conseil et du ministre des finances en date du 19 novembre 1947, il est ouvert au groupement des contrôles radioélectriques sur l'exercice 1947, au titre de fonds de concours, et en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 et par les textes spéciaux au chapitre 300: « Dépenses de fonctionnement des services » un crédit s'élevant à la somme de 388.785 F.

Réduction provisoire des attributions de papier de la presse hebdomadaire et bi-mensuelle.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment son article 13 maintenu provisoirement en vigueur par la loi du 28 février 1947;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse,

Arrête:

Art. 1er. — Les attributions de papier des publications hebdomadaires et bi-mensuelles sont provisoirement réduites de 50 p. 100.

Art. 2. — Les publications hebdomadaires et bi-mensuelles aménageront la réduction de leur consommation en diminuant leur tirage, en réduisant leur format ou en modifiant leur périodicité.

Art. 3. — Pendant la période de réduction des attributions, la surface imprimée des publications hebdomadaires tirées en typogravure ne pourra excéder huit pages de format quotidien.

Art. 4. — Pendant la même période les publications tirées en héliogravure doivent soit réduire leur format ou le nombre de leurs pages, soit supprimer un ou plusieurs numéros.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée au minimum par le retrait d'une quantité de papier double de celle nécessaire au tirage des exemplaires tirés irrégulièrement, et, en cas de récidive, par le retrait total de l'allocation de papier pour la durée d'application du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur des services de la presse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 octobre 1947, a été mise en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1947, en application des articles 117 et 118 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Ulmer (Alice), secrétaire d'administration de 1re classe.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dépôt des ratifications de diverses puissances signataires du traité de paix avec l'Italie.

Conformément aux dispositions des clauses finales du traité de paix avec l'Italie signé à Paris le 10 février 1947, les instruments des ratifications de la Tchécoslovaquie, de la Grèce, de l'Union sud-africaine, de l'Ethiopie et de la Chine ont été déposés au ministère des affaires étrangères de la République française.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Création de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;
Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice cinq commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

1° Des directeurs régionaux, directeurs d'établissements et sous-directeurs;

2° Des greffiers comptables, économes, instituteurs et commis;

3° Du personnel technique;

4° Des gradés du personnel de surveillance;

5° Des surveillants et surveillantes.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSION PARITAIRE compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
1° Des directeurs régionaux, directeurs d'établissements et sous-directeurs.	5	1 directeur régional. 1 suppléant du même grade. 2 directeurs d'établissements. 2 suppléants du même grade. 2 sous-directeurs ou sous-directrices. 2 suppléants du même grade.
2° Des greffiers comptables, économes, instituteurs et commis.	4	2 greffiers comptables ou dames comptables, économes ou dames économes. 2 suppléants du même grade. 2 commis, instituteurs ou institutrices. 2 suppléants du même grade.
3° Du personnel technique.	2	1 chef d'atelier. 1 suppléant du même grade. 1 sous-chef d'atelier. 1 suppléant du même grade.
4° Des gradés du personnel de surveillance.	4	2 surveillants chefs ou surveillantes chefs. 2 suppléants du même grade. 2 surveillants chefs adjoints ou surveillantes chefs adjointes, premiers surveillants ou premières surveillantes. 2 suppléants du même grade.
5° Des surveillants et surveillantes.	2	2 surveillants ou surveillantes. 2 suppléants du même grade.

Il sera désigné un nombre de suppléants égal au nombre des titulaires représentant l'administration.

Art. 3. — Le vote aura lieu par correspondance, dans les conditions fixées par les textes réglementaires pour l'élection des représentants du personnel aux diverses commissions siégeant actuellement à l'administration pénitentiaire. Ces bulletins de vote devront parvenir à la direction de l'administration pénitentiaire au plus tard un jour franc avant la date qui sera fixée pour le dépouillement.

Art. 4. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Création de commissions administratives paritaires (personnels des cours et tribunaux).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1947:

Page 11541, 8e ligne,

Au lieu de:

« Secrétaire du parquet général de la cour de cassation; bibliothécaire de la cour de cassation; secrétaire du parquet général de la cour d'appel de Paris; secrétaires du parquet de la Seine et de la présidence du tribunal »,

Lire:

« Secrétaire du parquet général de la cour de cassation; bibliothécaire de la cour de cassation; secrétaire du parquet général de la cour d'appel de Paris.

« Secrétaires de la présidence du tribunal et du parquet de la Seine.

Au tableau de la représentation à la commission administrative n° 2, dans la colonne Grades,

Au lieu de:

« Secrétaires à la présidence du parquet de la Seine;

« Secrétaires au parquet général de la cour d'appel »,

Lire:

« Secrétaires de la présidence et du parquet du tribunal de la Seine;

« Secrétaires du parquet général des cours d'appel de province ».

Page 11542, article 4, 2e ligne, au lieu de: « ... conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 24 juillet 1947 », lire: « ... conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947... ».

Greffiers.

Par arrêté du 26 novembre 1947, Mme Couturier (Jeanne-Lucienne) est nommée greffier au tribunal de première instance d'Evreux (Eure), en remplacement de M. Delamare, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 novembre 1947, il est mis fin au service de Mme Fradin (Georgette), médecin aux prisons de Fresnes.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des forces armées, outre les délégations qu'il peut recevoir du président du conseil pour l'emploi des forces armées,

A autorité sur les états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air, dont les secrétaires d'Etat ont l'emploi dans le cadre de leurs attributions;

Etablit l'ensemble des programmes de fabrication, d'armement, d'approvisionnement et d'entretien;

Etablit et soutient les demandes de crédit aux formes armées;

Dirige les services communs aux trois armées.

Il contresigne tous les décrets intéressant les forces armées.

Art. 2. — Il a autorité sur les inspections générales et les corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air pour le contrôle militaire, technique et administratif et pour l'étude des mesures communes aux trois armées.

Il arrête les dispositions des statuts des personnels militaires et civils des directions et services des trois armées.

Art. 3. — Un décret pris sur le rapport du ministre des forces armées peut confier à chacun des secrétaires d'Etat des missions spéciales de coordination, notamment la présidence des comités constitués à cet effet.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, sont chargés:

M. Paul Béchard, des affaires antérieurement dévolues au ministre de la guerre;

M. Joannès Dupraz, des affaires antérieurement dévolues au ministre de la marine;

M. André Maroselli, des affaires antérieurement dévolues au ministre de l'air.

Art. 5. — A cet effet, et dans la limite de leurs attributions respectives, les secrétaires d'Etat aux forces armées ont notamment:

La préparation des programmes économiques et des demandes de crédits budgétaires;

Le contreseing des décrets et la signature des arrêtés, actes et décisions. Les inscriptions aux tableaux d'avancement, les propositions pour la médaille militaire et la Légion d'honneur, les nominations au commandement des unités formant corps sont également soumises à la signature du ministre des forces armées.

Art. 6. — Ils disposent, dans le cadre des directives générales du ministre des forces armées:

De l'état-major général de leur arme pour les directives militaires à donner aux directions et services de leur arme;

Des directions et services centraux de leur arme;

De l'inspection générale et du corps de contrôle de leur arme pour l'examen des problèmes particuliers à chaque armée.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 8. — Le ministre des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1947.

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à leur direction d'arme respective, et au plus tard pour le 15 décembre les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

a) **Infanterie.**

Lieutenants-colonels.

MM.

Bellet (Jean), état-major du groupement d'infanterie n° 6. — N'a jamais servi.

Mathias (Pierre), état-major, 3e région militaire (subdivision de Vannes). — 1er mars 1943 (1).

Chefs de bataillons

MM.

Fournier (Jean), 1er régiment de marche du Tchad. — 25 août 1944.

Fourgeot (André), E. M. P. I. C., état-major de la subdivision de Caen. — 20 avril 1946.

Le Bailly (Jacques), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 22 avril 1946

Capitaines.

MM.

Pere (Jacques), hors cadres, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. — 23 mai 1943.

Placet (Albert), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — 23 février 1945.

Boussiquet (Daniel), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — 4 mai 1946.

Sclou (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 juin 1946.

Queinnec (Augustin), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale. — 25 août 1946.

Anduze-Paris (Xavier), direction régionale des P. G. A. de la 9e région militaire. — 25 août 1946.

Eslienney (Albert), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale. — 25 août 1946.

Cuvier (Bernard), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1946.

Berdureau (Gilbert), régiment colonial de chasseurs de chars. — 25 août 1946.

(1) Date de prise de rang.

Raffi (Nicolas), régiment colonial de chasseurs de chars. — 25 août 1946 (1).

Cauvin (Paul), 9e groupement de P. G. A. — 25 août 1946.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Haentgens (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Cormerais (Paul), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Cartier (Xavier), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Boyer (Georges), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche. — N'a jamais servi.

Thomas (Maurice), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Hochart (Michel), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche. — N'a jamais servi.

Le Roy (Charles), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Neyraval (René), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Gibou (Pierre), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Bertin (Jean), 4e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Lecomte (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Venault (Georges), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Temmèze (Jacques), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Parisot de Bernecourt (Jean), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Borgnis-Desbordes (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Albenois (Claude), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Pedroni (Ferdinand), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Le Sellier de Chezelles (Jacques), E. M. P. I. C. ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 8 mai 1945.

Cousteau (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars. — 28 février 1946 (rang M. Elichery).

Allbran (Roger), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — 22 juin 1946.

Schontz (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars. — 4 juillet 1946.

Bouhier (Yves), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, subsistance annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 15 août 1946.

Simeoni (Ange), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 17 août 1946.

Raude (Vincent), 5e groupement de P. G. A. — 18 août 1946.

Le Retraite (Guy), état-major groupement infanterie n° 6, détachement de Q. G. n° 156. — 19 août 1946.

Jacqmin (Bernard), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale. — 25 août 1946.

Treguer (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1946.

Rouby (Pierre), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche. — 25 août 1946.

Bourgeois (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars. — 25 août 1946.

Ferdinand (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — 25 août 1946.

b) Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Redon (Maurice), état-major de l'inspection générale de l'armée de terre. — 15 octobre 1942.

Chefs d'escadrons.

MM.

Gaulard (Louis), direction régionale des prisonniers de guerre de la 5e région militaire — 5 juin 1946.

Le Bris (René), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, comité militaire des surplus). 25 août 1946.

Capitaines.

MM.

Guillo (Jean), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 25 août 1946 (1).

Piquemal (Gabriel), E.M.P.A.C. (école polytechnique, encadrement). — 17 septembre 1946.

Le Gloanec (Joseph), groupement d'artillerie coloniale du Maroc. — 17 septembre 1946.

Boucheteil (Auguste), groupement d'artillerie coloniale du Maroc. — 17 septembre 1946.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Dartiguenave (Maurice), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — N'a jamais servi.

Boutmy (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, sorti idar le 1er avril 1947. — N'a jamais servi.

Rey (Paul), 1/1er régiment d'artillerie coloniale, sorti idar le 1er avril 1947. — 17 septembre 1946.

Lacuve (René), 2/1er régiment d'artillerie coloniale. — 17 septembre 1946.

Albertini (François), 2/1er régiment d'artillerie coloniale. — 17 septembre 1946.

Binjamin (Julien), E.M.P.A.C. (batterie cadres d'artillerie n° 32), du service prémilitaire de la 3e région militaire. — 17 septembre 1946.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux administratifs.

Lieutenant.

M. Fleitz (Robert), 156e compagnie de réparations. — 15 septembre 1946.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Clair (Georges), compagnie coloniale autonome du service du matériel de la 5e région militaire. — 4 avril 1946.

d) Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants.

MM.

Daniel (Octave), service spécial et culturel de l'armée, section coloniale. — 30 août 1943.

Ottomani (François), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 5 octobre 1946.

e) Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Moreau (Marcel), direction de l'intendance de la 9e région militaire. — N'a jamais servi.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Vaultier (André), 1re intendance coloniale, Paris. — N'a jamais servi.

f) Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Thiroux (Joseph), groupement infanterie n° 6. — 5 octobre 1946.

Rouan (Georges), 1re demi-brigade coloniale. — 26 octobre 1946.

Lévy (Victor), école d'application du service de santé des troupes coloniales. A la disposition de la direction du service de santé de la 8e région militaire, école de santé, Lyon. — 26 octobre 1946.

Brunet (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 26 octobre 1946.

Bouthillier (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. A la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire. — 6 novembre 1946 (1).

De Lajudie (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Stage institut Pasteur, Paris. — 6 novembre 1946.

Capitaines.

MM.

Desiombes (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Stage institut Pasteur, Paris. — 12 novembre 1946.

Marion (François), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 12 novembre 1946.

Tasque (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Stage hôpitaux, Paris. — 25 novembre 1946.

Bonifacino (Marcel), 1re demi-brigade coloniale. — 26 novembre 1946.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

a) Cadre des agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bolajuzon (Henri), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 16 août 1946.

Dominici (Félix), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 28 août 1946.

Adjudants.

Prats (René), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. — N'a jamais servi.

Marche (Eugène), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 20 juillet 1946.

Jobard (Charles), 3e bataillon d'infanterie coloniale. — 28 octobre 1946 (volontaire).

Sergents-chefs.

Faure (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 14 novembre 1945.

Ronfort (René), 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 août 1946.

Sergent.

Berrehare (Louis), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

b) Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Lucat (Maurice), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 9 janvier 1947 (volontaire).

Sergents-majors.

Allan (Bénoun), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 27 mai 1946.

Aguie (Benjamin), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 25 juillet 1946

Sergent-chef.

Foliot (Joseph), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 4 juillet 1946.

Sergent.

Andreucci (Baptiste), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

c) Intendance coloniale.

Adjudants-chefs.

Gothomme (Félix), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 28 octobre 1946.

Mourrier (Pierre), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 28 octobre 1946.

(1) Date de prise de rang.

(1) Date de prise de rang.

(1) Date de prise de rang.

Adjudants.

Gillot (Marcel), service administratif des troupes coloniales. — 7 mars 1946 (1).

Aubrée (Marcel), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 25 août 1946.

Sergent-major.

Ranouil (Pierre), intendance des colonies, Marseille. — 15 septembre 1946.

Sergent-chef.

Chery (Ludovic), 2e intendance coloniale, Paris. — N'a jamais servi.

Sergents.

Poitral (Jean), section des commis ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Lemble (Georges), 2e intendance coloniale, Paris. — N'a jamais servi.

Pichot (Raoul), intendance des colonies, Marseille. — N'a jamais servi.

Wallart (Kléber), 1re intendance coloniale, Paris. — N'a jamais servi.

Archer (Pierre), intendance coloniale mixte, Marseille. — 29 septembre 1940.

Alexandre (Georges), 2e intendance coloniale, Marseille. — 24 février 1946.

Carasco (Edouard), section des commis ouvriers d'administration coloniaux. — 28 octobre 1946.

CORDONNIERS

Chicheportich (Elie), sergent maître ouvrier, centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. — 23 juillet 1946.

TAILLEURS

Ouvriers spécialistes.

Laure (Saint-Ange), caporal-chef, 2/1er régiment d'artillerie coloniale. — 1er avril 1945.

Peters (Edgard), sergent, dépôt des isolés des troupes coloniales. — 1er février 1946.

d) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIERS

Maréchal des logis.

Carron (Gabriel), 156e compagnie de réparation coloniale. — 8 juillet 1944.

AUTOMOBILISTES

Adjudants-chefs.

Cabanes (Jean), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. — 13 octobre 1943.

Mourlon (Jean), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies. — 7 juillet 1944.

Adjudants.

Colin (Jean), école d'application du matériel de Bourges. — 16 septembre 1943.

Masson (Guy), centre de rassemblement et de transition des troupes coloniales dans la métropole. — 6 octobre 1943.

Thomasset (Alphonse), régiment colonial de chasseurs de chars. — 6 octobre 1943.

Maréchaux des logis.

Brillon (Elie), compagnie coloniale autonome du service du matériel. — N'a jamais servi.

Grange (Joseph), compagnie coloniale autonome du service du matériel. — 9 décembre 1938.

COMPTABLE

Adjudant.

Mannarini (Marc), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire). — 7 novembre 1946.

(1) Date de prise de rang.

CARDIEN DE BATTERIE

Adjudant-chef.

Verdaguer (François), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. — 2 novembre 1944 (1).

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Adjudants-chefs.

Barthouet (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux. — 7 septembre 1938.

Viry (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 17 octobre 1940.

Adjudants.

Lorca (Jacques), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. — N'a jamais servi.

Teillet (Henri), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — N'a jamais servi.

Petton (Joseph), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux. — N'a jamais servi.

Jacques (André), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — N'a jamais servi.

Chaubet (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 février 1938.

Gille (Albert), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 30 avril 1944.

Mariani (Julien), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 mai 1944.

Savelli (Etienne), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 octobre 1944.

Maréchaux des logis chefs.

Hoareau (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — N'a jamais servi.

Laurent-Chasseriaud (Pierre), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux. — 26 novembre 1938.

PHOTO-ÉLECTRICIENS

Adjudant-chef.

Gey (René), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies. — 6 mai 1942.

e) Service de santé colonial.

CATÉGORIE « ÉCRITURES »

Adjudant.

Becker (Achille), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 23 novembre 1946.

Sergent-chef.

Druet (Roland), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 1er juillet 1946.

CATÉGORIE « VISITE ET EXPLOITATION »

Sergent.

Fauvel, section mixte des infirmiers militaires coloniaux. — 17 janvier 1947.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Personnel mis à la disposition des troupes coloniales dans les conditions fixées par la note n° 1585-EMA/1/E du 13 février 1947.

a) Artillerie métropolitaine.

Lieutenant.

M. Fontan (Charles), école d'application d'artillerie

(1) Date de prise de rang.

b) Service du matériel.

MÉCANICIEN D'ARTILLERIE

Lieutenant.

M. Valdenaire (Gilbert), école d'application du matériel à Bourges.

SPÉCIALISTES AUTOS

Capitaines.

M. Renaudie (Léonard), établissement régional du matériel de Vincennes.

Lieutenant.

M. Genay (Jules), magasin détaché du matériel à Fes.

ADMINISTRATIFS

Lieutenants.

MM.

Choquart (Michel), 91e compagnie magasin à Alger.

Sorel (André), atelier de réparations de Boufarik (Algérie).

ASSISTANTES ET AUXILIAIRES SOCIALES COLONIALES

Mlle Bru (Jean), section coloniale de la direction du service social de la 9e région militaire. Services comptant du 1er septembre 1947. — N'a jamais servi outre-mer (volontaire) (hors tour).

Mlle Rioult (Christiane-Mathilde), section coloniale de la direction du service social de la 1re région militaire. Service comptant du 16 septembre 1947. — N'a jamais servi outre-mer (volontaire) (hors tour).

Mme Longavenne (Paule-Marie), section coloniale de la direction du service social de la 1re région militaire. Services comptant du 20 octobre 1947. — N'a jamais servi outre-mer (volontaire) (hors tour).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2271 du 29 novembre 1947 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2267 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947, et notamment son article 3,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits applicables aux dépenses du mois de décembre 1947, ouverts par les articles 1er et 2 de la loi n° 47-2267 du 29 novembre 1947 sont répartis, par service et par chapitre, conformément aux états A et B annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques ainsi que les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

ETATS ANNEXÉS

DÉPENSES MILITAIRES

BUDGET ORDINAIRE

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits applicables au mois de décembre 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Air.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	2.634.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires	14.289.000
101	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires)	4.985.000
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	35.110.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	17.699.000
104	Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités	121.305.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités	400.273.000
106	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	131.000
107	Administration centrale. — Personnels civils et militaires	9.492.000
108	Centre d'administration du personnel civil isolé	6.167.000
109	Missions à l'étranger	225.000
110	Corps de contrôle	786.000
111	Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	3.188.000
112	Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	472.000
113	Service des télécommunications. — Personnel ouvrier	222.000
114	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	76.130.000
115	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	97.600.000
	Total pour la 4e partie	788.074.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation de l'armée de l'air	129.507.000
301	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.	243.409.000
302	Service de santé de l'armée de l'air	57.935.000
303	Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air	44.534.000
304	Instruction de l'armée de l'air	8.334.000
305	Formations et services de l'armée de l'air	52.869.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	Mémoire.
3062	Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques	322.644.000
307	Loyers et réquisitions	22.465.000
308	Carburants et ingrédients pour autos et avions	114.605.000
309	Dépenses militaires diverses	1.124.000
310	Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes	18.887.000
311	Administration centrale. — Fonctionnement.	6.152.000
312	Cabinet. — Propagande, presse, informations.	1.870.000
313	Corps de contrôle. — Frais de déplacement	85.000
314	Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement	1.313.000
315	Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air	296.877.000
316	Service des télécommunications. — Fonctionnement	1.017.000
317	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.286.000
318	Services sociaux. — Entretien des immeubles	66.000
319	Service des télécommunications. — Entretien des immeubles	84.000
	Total pour la 5e partie	1.325.073.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers	4.637.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions	80.347.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens militaires et à leurs familles	250.000
601	Réparations civiles et frais de justice	834.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses donnant lieu à des justifications spéciales	Mémoire.
605	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.084.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.634.000
	4e partie. — Personnel	788.074.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.325.073.000
	6e partie. — Charges sociales	4.637.000
	7e partie. — Subventions	80.347.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.084.000
	Total pour le titre Ier	2.201.849.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	Mémoire.
701	Application des mesures de dégagement des cadres	7.053.000
702	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
703	Liquidation des réquisitions de guerre	Mémoire.
704	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés	14.935.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	21.988.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.201.849.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	21.988.000
	Total pour la section I	2.223.837.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers	15.523.000
151	Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe	52.547.000
	Total pour la 4e partie	67.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche	37.603.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche	88.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	67.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	37.603.000
	6e partie. — Charges sociales	88.000
	Total pour la section II	105.491.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	2.223.837.000
	Section II. — Occupation	105.491.000
	Total pour l'air	2.329.328.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	4.345.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	2.321.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	317.507.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1.395.482.000
154	Solde de non-activité, de congé ou de réforme	415.000
	Total pour la 4e partie	1.720.070.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Instruction des cadres et de la troupe	8.327.000
351	Transports des personnels militaires et déplacements	115.490.000
352	Alimentation de la troupe	697.789.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	269.821.000
354	Remonte et fourrages	12.330.000
355	Fonctionnement du service de l'artillerie	267.665.000
356	Fonctionnement du service automobile	232.865.000
357	Fonctionnement du service de santé	79.697.000
358	Entretien du domaine militaire et travaux du génie	142.335.000
	Total pour la 5e partie	1.826.322.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	5.735.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux dans les territoires d'outre-mer	2.541.000
651	Education physique et sports	2.166.000
652	Services divers	5.037.000
653	Frais de justice et réparations civiles	830.000
654	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
655	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
656	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	10.574.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.720.070.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.826.322.000
	6e partie. — Charges sociales	5.375.000
	8e partie. — Dépenses diverses	10.574.000
	Total pour la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires)	3.562.701.000
	Guerre.	
	SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — Armée.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	28.409.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	107.236.000
101	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	26.182.000
102	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	26.507.000
103	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	24.281.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	19.875.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	3.521.000
106	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement	21.593.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	423.000
108	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	113.190.000
109	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	51.842.000
110	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	159.702.000
111	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	15.950.000
112	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	8.504.000
113	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	3.094.000
114	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers assimilés	231.848.000
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	401.433.000
116	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers	11.061.000
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupes	48.606.000
118	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés	35.457.000
119	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	123.832.000
120	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé	7.678.000
124	Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet	135.000
125	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	11.716.000
126	Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale	7.329.000
127	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	1.708.000
128	Personnel de la justice militaire	5.443.000
129	Personnel du service social et culturel	7.444.000
130	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	429.749.000
131	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	895.239.000
	Total pour la 4e partie	**2.307.671.000**
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
200	Alimentation	232.033.000
201	Chauffage et éclairage	33.730.000
202	Habillement et campement	398.070.000
203	Couchage et ameublement	91.134.000
204	Logement et cantonnement	5.234.000
205	Service de santé	78.720.000
206	Indemnités de déplacements. — Personnels militaires	98.666.000
207	Indemnités de déplacements. — Personnels civils	6.892.000
208	Instruction générale de l'armée et exercices techniques	28.600.000
208 2	Expérimentations	2.809.000
209	Recrutement. — Frais divers	4.066.000
210	Service prémilitaire	8.734.000
211	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	29.334.000
211 2	Munitions et armement	186.666.000
212	Entretien du matériel automobile et des chars	97.333.000
213	Service du génie. — Matériel et entretien	18.250.000
214	Loyers	10.733.000
215	Service des transmissions. — Matériel	23.966.000
216	Télégraphe et téléphone	18.734.000
217	Remonte	1.234.000
218	Fourrages	33.400.000
219	Carburants	78.000.000
220	Transports	138.000.000
221	Service du génie. — Travaux d'entretien	106.334.000
222	Chemins de fer et routes. — Entretien	7.923.000
225	Matériel de l'administration centrale	5.219.000
226	Presse. — Information. — Propagande	933.000
227	Justice militaire et prisons militaires	6.699.000
228	Echanges de voitures automobiles en service contre des véhicules américains de type jeep	Mémoire.
329	Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	**1.851.447.000**
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	13.087.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	5.966.000
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	7.950.000
602	Secours aux personnels retraités	574.000
603	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	150.000
604	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
605	Dons manuels	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	**14.640.000**
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	28.409.000
	4e partie. — Personnel	2.307.671.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.851.447.000
	6e partie. — Charges sociales	13.087.000
	8e partie. — Dépenses diverses	14.640.000
	Total pour le titre Ier	**4.215.204.000**
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	a) Dépenses diverses.	
700	Dépenses de solde résultant des hostilités	Mémoire.
7002	Solde des militaires dégagés des cadres	101.567.000
7003	Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres	Mémoire.
7004	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables	86.663.000
7005	Militaires autochtones rapatriables	22.193.000
7006	Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur	3.333.000
7007	Délégation de solde aux familles des militaires tués ou disparus	Mémoire.
701	Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités	143.868.000
702	Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance	Mémoire.
703	Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités	25.500.000
704	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	73.167.000
705	Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités	6.200.000
706	Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités	8.533.000
707	Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités	Mémoire.
708	Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités	9.933.000
709	Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer	17.334.000
710	Gardiennage des dépôts de surplus	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	b) Prisonniers de guerre de l'Axe.	
711	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités	Mémoire.
712	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	Mémoire.
713	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	Mémoire.
714	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	Mémoire.
715	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	Mémoire.
7152	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	Mémoire.
716	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
717	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	498.291.000
	Total pour l'armée	4.713.495.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
121	Gendarmerie. — Personnels civils	8.368.000
122	Gendarmerie. — Solde des officiers	20.217.000
123	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	414.770.000
	Total pour la 4e partie	443.355.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
323	Gendarmerie. — Matériel et entretien	139.017.000
324	Gendarmerie. — Immeubles et travaux	19.000.000
	Total pour la 5e partie	158.017.000
	Total pour la gendarmerie	601.372.000
	Total pour la section I	5.314.867.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — Armée.	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnels civils extérieurs. — Service de l'intendance	1.119.000
151	Personnels civils extérieurs. — Service de santé	334.000
152	Solde de l'armée. — Officiers et assimilés	51.943.000
153	Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe	115.497.000
156	Corps du contrôle de l'administration de l'armée	264.000
157	Personnel de la justice militaire	934.000
	Total pour la 4e partie	170.091.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Alimentation	92.067.000
351	Habillement, campement, couchage, ameublement	81.766.000
352	Service de santé	6.267.000
353	Instruction générale et exercices techniques	366.000
354	Service prémilitaire	Mémoire.
355	Service des transmissions	4.367.000
356	Remonte	Mémoire.
357	Fourrages	1.015.000
358	Carburants	17.334.000
360	Justice militaire et prisons militaires	1.304.000
	Total pour la 5e partie	204.486.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social et culturel de l'armée	450.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses diverses	317.000
651	Réparations civiles	600.000
652	Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation	51.497.000
653	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
654	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	52.417.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	170.091.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	204.486.000
	6e partie. — Charges sociales	450.000
	8e partie. — Dépenses diverses	52.417.000
	Total pour le titre Ier	427.444.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
750	Entretien des prisonniers de guerre	13.747.000
7502	Unités de garde des prisonniers de guerre	2.246.000
751	Service de santé	5.933.000
	Total pour le titre II	22.126.000
	Total pour l'armée	449.567.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
154	Solde de la gendarmerie. — Officiers	3.073.000
155	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	76.700.000
	Total pour la 4e partie	79.773.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
359	Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien	28.000.000
	Total pour la gendarmerie	107.773.000
	Total pour la section II	557.340.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord	5.314.867.000
	Section II. — Occupation	557.340.000
	Total pour la guerre	5.872.207.000
	Marine.	
	SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	5.586.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel du service hydrographique	2.288.000
101	Etat-major de la flotte	78.911.000
102	Equipages de la flotte	338.886.000
103	Personnels des corps sédentaires	40.958.000
104	Personnels divers	7.449.000
105	Personnels de l'intendance maritime	7.272.000
106	Personnels du service de santé	11.902.000
107	Personnels techniques des travaux maritimes	6.822.000
108	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution	10.241.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
109	Intendance maritime. — Salaires	42.429.000
110	Service de santé. — Salaires	7.503.000
111	Personnels ouvriers divers	7.034.000
112	Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet	138.000
113	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	5.466.000
114	Traitements et indemnités du personnel militaire de l'administration centrale	9.017.000
115	Contrôle de l'administration de la marine	1.658.000
116	Personnel civil des œuvres sociales	6.760.000
117	Services des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires	47.414.000
118	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946)	49.415.000
119	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat)	83.639.000
	Total pour la 4e partie	764.302.000
	5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et frais divers du service hydrographique	3.775.000
301	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	173.898.000
302	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	52.658.000
303	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	208.664.000
304	Service de santé — Matières	18.455.000
305	Aéronautique navale. — Fonctionnement	3.235.000
306	Travaux maritimes. — Fonctionnement	14.633.000
307	Locations et réquisitions d'immeubles	3.463.000
3072	Location de l'aéronautique navale	2.000.000
308	Achat d'automobiles	4.000.000
3082	Achat de matériel spécial pour l'aéronautique navale	12.000.000
309	Frais de déplacement	22.884.000
310	Frais de recrutement	125.000
311	Instruction. — Ecoles	4.624.000
312	Aéronautique navale. — Entretien des bases	3.392.000
313	Travaux maritimes. — Entretien des immeubles	6.150.000
314	Constructions et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels	345.000.000
315	Munitions. — Armement	30.840.000
316	Matériel de l'administration centrale	2.699.000
317	Impressions et publications	2.436.000
318	Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série	60.265.000
319	Presse. — Information. — Propagande	869.000
320	Travaux maritimes. — Entretien du matériel	770.000
321	Service de santé. — Entretien et remise en état des immeubles sinistrés	1.065.000
	Total pour la 5e partie	977.900.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses de matériel du service de la marine	4.189.000
401	Participation en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	4.189.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au centre national d'études des télécommunications	6.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	190.000
601	Dépenses diverses à l'extérieur	4.148.000
602	Réparations civiles. — Frais de justice	2.492.000
603	Secours aux personnels retraités	84.000
604	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	6.914.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES DÉPENSES
		francs
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	5.586.000
	4e partie. — Personnel	764.302.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	977.900.000
	6e partie. — Charges sociales	4.189.000
	7e partie. — Subventions	6.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	6.914.000
	Total pour le titre Ier	1.764.891.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.	
700	Solde et frais de déplacement du personnel en dégagement de cadres	Mémoire.
701	Indemnité de difficultés d'existence	2.765.000
702	Dépenses résultant des réquisitions de navires	Mémoire.
703	Dépenses accessoires de dragage et de déminage	10.687.000
704	Liquidation des produits des prises maritimes	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
707	Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés	Mémoire.
708	Travaux maritimes. — Dépenses résultant de réquisitions de matériel terrestre et de renflouement de matériel flottant	10.000.000
	Total pour le titre II	23.452.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	1.764.891.000
	Titre II. — Dépenses résultant des hostilités	23.452.000
	Total pour la section I	1.788.343.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel. — Solde et indemnités	6.797.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Dépenses de matériel	3.202.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
651	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la section II	9.999.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer	1.788.343.000
	Section II. — Occupation	9.999.000
	Total pour la marine	1.798.342.000
	Présidence du Conseil.	
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	D. — Administration centrale de la défense nationale et services communs.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie — Personnel.	
100	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet	Mémoire.
101	Personnel civil. — Traitements, salaires et indemnités	2.283.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
102	Administration centrale et services annexes du personnel militaire. — Soldes et indemnités	1.362.000
103	Service cinématographique des armées. — Personnel technique	1.161.000
	Total pour la 4e partie	4.806.000
	5e partie — Matériel.	
300	Administration centrale et services annexes. — Fonctionnement	1.278.000
301	Propagande, presse, information	267.000
302	Missions temporaires à l'étranger	218.000
303	Service cinématographique des armées. — Fonctionnement	4.025.000
304	Administration centrale et services annexes. — Entretien des immeubles	424.000
305	Frais de déplacement	400.000
	Total pour la 5e partie	6.612.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Secours allocations et dépenses d'ordre social	1.018.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	26.713.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	137.000
601	Dépenses donnant lieu à justifications spéciales	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	137.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	4.806.000
	5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.612.000
	6e partie. — Charges sociales	1.018.000
	7e partie. — Subventions	26.713.000
	8e partie. — Dépenses diverses	137.000
	Total pour le titre Ier	39.286.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Solde aux Forces françaises combattantes de l'intérieur, rappels de solde	252.563.000
701	Délégation générale Forces françaises combattantes de l'intérieur. — Personnel	1.224.000
702	Fonctionnement de la délégation générale Forces françaises combattantes de l'intérieur et des organismes régionaux	1.060.000
	Total pour le titre II	254.847.000
	Total pour la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — D. Administration de la défense nationale et services communs	294.133.000
	RECAPITULATION	
	Air	2.329.328.000
	France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires)	3.562.701.000
	Guerre	5.872.207.000
	Marine	1.798.342.000
	Présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale). — D. Administration de la défense nationale et services communs	294.133.000
	Total pour l'état A	13.856.711.000

BUDGETS ANNEXES (EXPLOITATION, ÉTUDES ET PROTOTYPES)

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits applicables au mois de décembre 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	59.595.000
101	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	91.323.000
	Matériel.	
300	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	85.368.000
302	Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels et rechanges	153.000.000
303	Constructions aéronautiques. — Fabrications	2.718.419.000
	Total pour la 1re section	3.107.705.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	2e SECTION. — ÉTUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
1002	Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	50.734.000
1012	Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier	56.000.000
	Matériel.	
3002	Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	30.000.000
3003	Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes	813.406.000
	Total pour la 2e section	951.140.000
	Total pour les constructions aéronautiques	4.058.845.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION.	
	Personnel.	
100	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	94.809.000
101	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	600.510.000
	Matériel.	
300	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	731.652.000
	Total pour la 1re section.....	1.427.001.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	7.140.000
1012	Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers	31.000.000
	Matériel.	
3002	Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières.....	210.640.000
	Total pour la 2e section.....	251.780.000
	Total pour les constructions et armes navales	1.678.781.000
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	100.999.000
101	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	341.980.000
	Matériel.	
300	Fabrications d'armement — Fonctionnement.	Mémoire.
301	Matériel (air). — Entretien du matériel automobile	Mémoire.
302	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	10.000.000
303	Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie.....	27.567.000
304	Fabrications d'armement. — Achat de surplus	76.200.000
	Total pour la 1re section.....	556.746.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Etudes et recherches. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	10.000.000
1012	Etudes et recherches. — Personnels ouvriers.	19.500.000
	Matériel.	
3002	Etudes et recherches. — Frais généraux.....	4.265.000
	Total pour la 2e section.....	33.765.000
	Total pour les fabrications d'armement..	590.511.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
100	Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel	45.598.000
	Matériel.	
300	Matériel	197.609.000
	Dépenses diverses.	
600	Versement au fonds d'amortissement	7.000.000
601	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
602	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
603	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
604	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le service des essences ..	250.207.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
100	Rémunération du personnel des poudreries nationales	109.520.000
	Matériel.	
300	Matériel et matières d'œuvre	69.954.000
600	Versement au fonds d'amortissement	2.669.000
	Total pour la 1re section	182.143.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
1002	Rémunération du personnel affecté aux études et recherches	20.869.000
	Matériel.	
3002	Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel	4.385.000
	Total pour la 2e section	25.254.000
	Total pour les poudres	207.397.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	4.058.845.000
	Constructions et armes navales	1.678.781.000
	Fabrications d'armement	590.511.000
	Service des essences	250.207.000
	Service des poudres	207.397.000
	Total pour l'état B	6.755.741.000

Décret n° 47-2272 du 29 novembre 1947 portant modification du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 relatif à l'allocation spéciale forfaitaire des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 7 janvier 1945;

Vu le décret n° 47-747 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n° 47-2126 du 8 novembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification aux articles 2 et 3 du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947, le montant de l'échéance fixée au 15 mars 1948 par les articles 2 et 3 de ce texte sera versé aux intéressés à partir du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 47-2273 du 29 novembre 1947 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947, il est attribué aux fonctionnaires civils, agents et ouvriers de l'Etat, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en service sur le territoire de la France métropolitaine, dont le traitement ou solde de base est au moins égal à 35.000 F, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une indemnité exceptionnelle de 1.400 F.

Art. 2. — A cette indemnité s'ajoute un supplément déterminé conformément au tableau ci-après:

Zones déterminées pour l'attribution de l'indemnité de résidence.

(Décret n° 47-146 du 16 janvier 1947.)

Abattement de salaires de:	SUPPLÉMENT d'indemnité. francs.
0 p. 100	470
2 et 5 p. 100	405
7 et 8 p. 100	330
10 p. 100	289
12 et 13 p. 100	240
15 p. 100	185
17 et 18 p. 100	150
20 p. 100	95
22 et 23 p. 100	50
25 p. 100	0

Art. 3. — Le taux de l'indemnité applicable aux agents dont la rémunération principale est inférieure à 35.000 F sera fixé par des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — L'indemnité prévue à l'article 1er suit le sort de la rémunération principale; son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la durée des services.

Art. 5. — Les personnels autorisés à cumuler plusieurs emplois publics ou privés ne recevront qu'une seule indemnité au titre de l'emploi principal.

Art. 6. — Les fonctionnaires retraités soumis aux règles restrictives de cumul d'une pension et d'une rémunération publique bénéficieront de la seule indemnité attachée à la rémunération d'activité.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 14 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local d'Alsace et de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2273 du 29 novembre 1947 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux titulaires de pensions ou allocations concédées ou revisées par application des lois modifiées du 14 avril 1924 portant réforme du régime général des pensions civiles et militaires, du 24 juin 1927 relative aux retraites du personnel de l'Imprimerie nationale et du 21 mars 1928 concernant les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat une indemnité exceptionnelle calculée au prorata des arrérages courus entre le 24 novembre et le 31 décembre 1947 sur une base pour cette même période de:

750 F pour les titulaires de pensions visées au barème A prévu par la loi validée du 31 octobre 1941;

375 F pour les titulaires de pensions visées au barème B prévu par le même texte.

Toutefois, cette indemnité ne pourra excéder pour cette même période le dixième du montant en principal de la pension calculée sur les traitements antérieurs au 1er juillet 1943.

Art. 2. — Les titulaires de plusieurs pensions servies par l'Etat, les collectivités ou entreprises visées à l'article 1er du décret-loi du 29 octobre 1936 ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité qui sera attribuée à celle des pensions ouvrant droit, au titre de l'article 1er, à l'indemnité la plus élevée.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux bénéficiaires des pensions du régime local d'Alsace et de Lorraine visées aux barèmes A et B prévus par le décret validé n° 1576 du 24 mai 1942.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 relative notamment à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié, et notamment les décrets des 3 janvier, 20 janvier, 3 juin et 6 novembre 1946;

Vu le décret n° 47-2143 du 10 novembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 9 et 10 du décret du 29 novembre 1920 modifié sont de nouveau modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9. — . . . . . .

« Les heures supplémentaires effectuées par les autres agents sont rétribuées selon les tarifs suivants:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX APPLICABLES AUX TRAVAUX effectués	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et 7 h.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Administrateurs adjoints, assistants, administrateurs de 3e échelon, agents supérieurs de 3e classe, 4e, 5e et 6e échelon, secrétaires d'administration de 1re classe, chefs de groupe des trois classes supérieures	115 »	140 »	192 »	230 »
Assistants administrateurs de 1er et 2e échelon, agents supérieurs de 3e classe, 1er, 2e et 3e échelon, secrétaires d'administration de 2e classe, chefs de groupe des trois classes inférieures, commis principaux	90 »	110 »	150 »	180 »
Expéditionnaires principaux, dames et auxiliaires permanents des quatre classes supérieures, employés principaux d'administration, commis ordinaires	75 »	90 »	125 »	150 »
Expéditionnaires, dames et auxiliaires permanents des trois classes inférieures et employés d'administration	68 »	82 »	113 »	136 »
Agents du service intérieur	60 »	72 »	100 »	120 »

« Toutefois, les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité, reçoivent un rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser celle des agents du service intérieur ».

. . . . . .

« *Art.* 10. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles, représentatives d'heures supplémentaires, aux sous-directeurs, administrateurs de classe exceptionnelle, 1re, 2e et 3e classe, agents supérieurs de 1re et 2e classe, chefs de section et secrétaires d'administration principaux et de classe exceptionnelle des administrations centrales, à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, et qui ne pourront dépasser les maxima ci-dessous, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

	Taux maxima.	Taux moyens.
	francs.	francs.
Sous-directeurs	65.000	32.500
Administrateurs de classe exceptionnelle, de 1re et de 2e classe, agents supérieurs de 1re classe	52.000	26.000
Administrateurs de 3e classe, agents supérieurs de 2e classe, chefs de section, secrétaires d'administration de classe exceptionnelle et principaux	42.000	21.000

« Toutefois, pour les administrateurs de classe exceptionnelle, le taux moyen ci-dessus est porté à 37.500 F ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 47-2276 du 29 novembre 1947 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés de bureau recrutés sur contrat et les agents des cadres complémentaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 28 août 1945 portant création de cadres d'employés de bureau recrutés sur contrat;

Vu l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation de certains employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits;

Vu le décret du 2 octobre 1945 fixant notamment les traitements des agents titularisés dans des cadres complémentaires, en application de l'ordonnance du 21 mai 1945;

Vu le décret du 13 juillet 1945 modifié fixant la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés auxiliaires des administrations publiques;

Vu le décret du 13 janvier 1947 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés de bureau recrutés sur contrat et les agents des cadres complémentaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 13 janvier 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les employés de bureau recrutés sur contrat et les agents titularisés dans les cadres complémentaires, en application de l'ordonnance susvisée, appelés à effectuer des travaux supplémentaires, peuvent recevoir à ce titre une rétribution accessoire calculée sur la base des taux horaires suivants:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX APPLICABLES AUX TRAVAUX effectués	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés	De nuit entre minuit et 7 h.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Employés de bureau sur contrat:				
De 4e, 5e et 6e échelon	90 »	110 »	150 »	180 »
De 1er, 2e et 3e échelon	75 »	90 »	125 »	150 »
Agents des cadres complémentaires:				
Agents de bureau des quatre classes supérieures	75 »	90 »	125 »	150 »
Agents de bureau des trois classes inférieures	68 »	82 »	113 »	136 »
Agents de service	60 »	72 »	100 »	120 »

« Toutefois, les agents ci-dessus, quel que soit leur classe ou échelon, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité, reçoivent une rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser 60 F l'heure ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 47-2277 du 29 novembre 1947 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par les auxiliaires temporaires des administrations publiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 22 mai 1945 fixant le régime des rémunérations applicable aux employés auxiliaires de l'Etat, modifié par le décret du 5 juin 1945;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits;

Vu le décret du 13 juillet 1945 fixant la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés auxiliaires, modifié en dernier lieu par les décrets des 3 janvier et 6 novembre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 13 juillet 1945 susvisé, déjà modifié, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Les heures supplémentaires sont rétribuées selon les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX APPLICABLES AUX TRAVAUX effectués	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et 7 h.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Opérateurs, chefs mécanographes	115 »	140 »	192 »	230 »
Auxiliaires de bureau des 6e et 7e échelons	75 »	90 »	125 »	150 »
Auxiliaires de bureau des 4e et 5e échelons	68 »	82 »	113 »	136 »
Auxiliaires de bureau des 1er, 2e et 3e échelons	65 »	78 »	108 »	130 »
Auxiliaires de service	60 »	72 »	100 »	120 »
Chauffeurs poids lourds	72 »	87 »	120 »	144 »
Chauffeurs touristes et auxiliaires	68 »	82 »	113 »	136 »

« Toutefois, les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité, reçoivent une rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser 60 F l'heure ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 47-2278 du 29 novembre 1947 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel ouvrier des administrations centrales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits;

Vu le décret du 16 avril 1921, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié, et notamment les décrets des 3 janvier et 6 novembre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 16 avril 1921, modifié, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 5. — . . . . . .

« Les heures supplémentaires effectuées par les contremaîtres, ouvriers professionnels et manœuvres spécialisés sont rétribuées selon les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX APPLICABLES AUX TRAVAUX effectués	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et 7 h.
	francs	francs	francs	francs.
Contremaîtres	90 »	110 »	150 »	180 »
Ouvriers de 1re catégorie	82 »	100 »	136 »	164 »
Ouvriers de 2e catégorie	72 »	87 »	120 »	144 »
Ouvriers de 3e catégorie	68 »	82 »	113 »	136 »
Ouvriers de 4e catégorie	65 »	78 »	108 »	130 »
Manœuvres spécialisés et ouvriers professionnels	60 »	72 »	100 »	120 »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Services centraux des régies financières.

Par arrêté en date du 7 novembre 1947 portant avancement des administrateurs civils des services centraux des régies financières, ont été élevés à l'échelon supérieur de leur grade :

MM. Palau, Vignes, Faure, Bonnaire, administrateurs de 1re classe.

MM. Chapon, Rousseau, Fauvert, Roger (André), Roy, Davoine, Planet, Abadie, Vigouroux, administrateurs de 1re classe, 2e échelon.

MM. Giraud, Moisset, Jaillet, Reynes, Bron, Barillot, Termens, Bernard, Chamberlin, Barre, Lesca, Baudry, Boyer-Andrivert, Coutant, administrateurs de 1re classe, 1er échelon

MM. Michel, Savarin-Bonhomme, Jacquemard, Vigue, Mabilais, Jusseau, Lachaud, Sechet, Goude, Dufourg, Durand, Bieth, Deboisvieux, Manchotte administrateurs de 2e classe, 3e échelon.

MM. Duc, Antoine, Berger, Robert, Fradin, Emanuel, Garreau, Fillon-Nicolet, Decay, Moutonnet, Mossand, Vidal, Assie, Bazerque, administrateurs de 2e classe, 2e échelon.

MM. Chaumel, Noltbe, Selinge, Salelies, Chemille, Gaffard, Talbot, Sahuque, Cazenave, Veillard, Naboulet, Castagne, Nuti, Reverdel, Blidon, Laporte, Potier, Carbonnel, Pillet, Ragon, Bourdanove, Massabuau, Danpeyrou, Etter, Lullien, Marrec, Piéri, Rannou (Michel), Guyon, Martel, Bruleport, Sauvage, administrateurs de 2e classe, 1er échelon.

MM. Blazy, Normand, Dounadou, Raisonnier, Maimenaide, Dran, Lavergne, Richard, Gary, Barreau, Jamet, Larzul, Bernard, Ambruster, Gaudineau, Escande, Vaez Olivera, administrateurs de 3e classe, 2e échelon.

MM. Chapot, Richy, Guérin, Fichard, Gérard, Auriaud, administrateurs de 3e classe, 1er échelon.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 14 mars 1947, le préfet du territoire de Belfort a modifié la limite territoriale commune aux villes de Belfort et de Danjoutin.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution d'un répertoire artisanal.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, et notamment les articles 7 et 10,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un répertoire artisanal tenu par les chambres des métiers.

Art. 2. — Tout artisan maître doit être obligatoirement inscrit au répertoire artisanal de la chambre de métiers dans le ressort de laquelle est située son entreprise.

Art. 3. — L'inscription au répertoire artisanal est faite à la requête de l'intéressé dans le mois qui suit l'ouverture de son entreprise ou l'acquisition de cette entreprise. A défaut, cette inscription est faite à l'initiative de la chambre de métiers.

Les artisans immatriculés au registre des métiers devront se faire inscrire au répertoire artisanal dans le délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 4. — Les renseignements à porter sur le répertoire artisanal seront définis par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La tenue matérielle du répertoire artisanal est assurée par le secrétaire administratif de la chambre de métiers sous la responsabilité du président.

La chambre de métiers enregistre les renseignements prévus à l'article 5 ci-dessus et fournis par les artisans maîtres; elle procède éventuellement aux vérifications nécessaires.

Toutes modifications concernant ces renseignements seront déclarées par l'artisan maître intéressé dans le délai d'un mois.

Art. 6. — Les artisans maîtres sont tenus de mentionner sur les factures, lettres, notes, tarifs, prospectus leur numéro d'inscription au répertoire artisanal.

Art. 7. — Les renseignements portés au répertoire artisanal servent de base à l'établissement des statistiques artisanales dressées par les chambres de métiers en vue d'assurer notamment les opérations de sous-répartition prévues par les articles 7 et 10 de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946.

La communication de ces renseignements et statistiques pourra être requise par le ministre chargé de l'artisanat.

Art. 8. — Le directeur de l'organisation professionnelle et le chef du service technique de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1947, Mlles Martin (Ginette), Bardonnaud (Jacqueline) et M. Royer (Jean) sont nommés, à compter du 15 juillet 1947, secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'industrie et du commerce.

Ils recevront, en cette qualité, une indemnité annuelle de 54.000 F.

Mlles Martin et Bardonnaud et M. Royer recevront, en plus de cette indemnité, une indemnité compensatrice annuelle fixée à :

6.000 F pour Mlle Martin.
9.000 F pour Mlle Bardonnaud.
1.000 F pour M. Royer.

Ces indemnités seront réduites de moitié à compter du 7 août 1947 et cesseront d'être allouées aux intéressés à compter du 7 août 1949.

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget de l'exercice 1947.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-2279 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 26 novembre 1947 portant nomination du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret du 8 février 1947 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, reçoit délégation du ministre de l'agriculture pour exercer les attributions qui lui sont dévolues par les décrets des 8 février et 27 novembre 1947 susvisés. Il reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'agriculture pour signer en son nom, dans la limite des attributions mentionnées ci-dessus tous actes, arrêtés, décisions. Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Transmissions coloniales.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947:

I. — L'arrêté n° 4556 du 5 décembre 1946 a été abrogé en ce qui concerne M. Prouff (Emile)

II. — M. Prouff (Emile), contrôleur rédacteur principal des postes, télégraphes et téléphones (au 1er échelon avec effet au 1er mars 1946), est détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 16 mai 1946, avec le grade de contrôleur rédacteur principal de 3e classe, avec une ancienneté civile à cette date de 1 mois et 27 jours.

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours professionnel d'ingénieur principal des transmissions coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 21 novembre 1947, les candidats ci-après dénommés: MM.

Devy (René), Guillerme (Paul), Joel (Georges) et Van Craeynest (Jacques) sont autorisés à participer aux épreuves du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des transmissions coloniales qui auront lieu à partir du lundi 9 février 1948 dans les centres suivants: Paris (département), Saïgon et Brazzaville.

Liste des candidats autorisé à participer aux épreuves du concours professionnel d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 21 novembre 1947, les candidats ci-après dénommés: MM. Boudet (Marcel), Brunet (André), Budes (Eugène), Calpas (Henri), Deves (Pierre), Fotius (Alexandre), Gabiane (Roland), Gaillard (Jean), Giraud (Georges), Guennec (Edouard), Kromwel (Louis), Le Bars (Jean), Mas (Robert), Métayer (Raymond), Metayer (Yvon), Modock (Richard), Moreau (Hubert), Pelletier (Charles), Prato (Jean) et Voisin (Georges) sont autorisés à participer aux épreuves du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales qui auront lieu à partir du lundi 26 janvier 1948 dans les centres suivants: Paris (département), Dakar, Tananarive, Saïgon, Douala, Fort-de-France et Pointe-à-Pitre.

Les candidats désignés ci-dessus qui se trouveraient en congé dans la métropole à la date du concours subiront les épreuves à Paris.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 novembre 1947, MM. Rigal (Jacques), Romanet (René), Gozzi (Jean), Vidal (Henri), Toupet (Jacques), anciens élèves de l'école polytechnique, ont été nommés élèves de l'école polytechnique, ont été nommés élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 novembre 1947, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires sortis en 1947 de l'école nationale des ponts et chaussées dont les noms suivent, savoir:

MM. Fabregue (Henri-Léopold).
Bouriot (Jacques-Jean-Elie-Edouard).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 novembre 1947, la démission de son grade présentée par M. Rousselot (Claude), opérateur radioélectricien stagiaire, est acceptée à dater du 25 octobre 1947.

Inspection de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté du 24 novembre 1947, les inspecteurs de la main-d'œuvre des transports ci-dessous désignés ont été affectés aux subdivisions suivantes, à dater du 1er décembre 1947:

Paris-Sud-Est: M. Dulac.
Paris-Ouest-Montparnasse: M. Perlin.
Bourg-en-Bresse: M. Wioland.
Lille: M. Debaud.
Le Mans: M. Baudin.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 novembre 1947, M. Magdinier (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat, de classe exceptionnelle (cadre latéral), à Saint-Etienne, a été chargé de l'intérim de l'arrondissement de Montbrison, du service des ponts et chaussées du département de la Loire, à compter du 7 octobre 1947.

Par arrêté en date du 20 novembre 1947, M. Bernasse (Pierre), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Nevers, a été placé, à compter du 1er novembre 1947, dans la position de service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour être affecté à la Guadeloupe.

Par arrêté du 20 novembre 1947, les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 19 novembre 1947 recevront, à compter du 1er novembre 1947, les affectations suivantes:

M. Morin, Marseille, à la disposition de l'ingénieur en chef du service ordinaire du département des Bouches-du-Rhône.

M. Chaffois, Nevers, arrondissement du Sud des services ordinaire vicinal et de navigation du département de la Nièvre.

M. Darde, Bayeux, arrondissement Ouest du service ordinaire et vicinal du département du Calvados.

Par arrêté du 20 novembre 1947, M. Martinot (René), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Verdun, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er décembre 1947, à la résidence de Metz, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef du service ordinaire de la Moselle.

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'accès dans le corps des professeurs de la marine marchande (cadre des professeurs d'hydrographie).

Par décision en date du 19 novembre 1947, sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites du concours d'accès au grade de professeur d'hydrographie de 1re classe qui doit s'ouvrir à Paris le 1er décembre 1947:

MM. Léopold Leger (J.-E.-A.-H.), lieutenant de vaisseau.
Pontoizeau (P.-L.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Taddei (J.-M.-M.-B.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Hugues (P.-F.-L.), capitaine au long cours.
Piard (G.-L.-M.), lieutenant au long cours, enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission de la défense nationale.

Séance du 29 novembre 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Billoux, Bougrain, Chevigné (de), Clemenceau (Michel), Clostermann, Gosnat, Gresa (Jacques), Lambert (Emile) (Doubs), Le Troquer (André), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Moynet, Penoy, Tourné, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Noël (de M. Augarde), Orven (de Mlle Bosquier), Dejoffre (de M. Bouvier-O'Cottereau), Cayol (de M. Caron), Bichet (de M. le général Chabon-Delmas), Lucien Lambert (de M. Coulibaly-Ouezzin), Mudry (de M. Dassonville), Draveny (de M. Froment), Moujaret (de M. Guyomard), Signor (du général Joinville), Pierard (de M. Kriegel-Valrimont), Mme Peyroles (de M. Lécrivain-Servoz), M. Coudray (de M. Livry-Level), Mme Vaillant-Couturier (de M. Manceau), MM. Girardot (de M. Roucaute), Morand (de M. Tillon).

Commission des finances.

Séance du samedi 29 novembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Biocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Joseph Denais, Jacques Duclos, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Gilles Gozard, Jacques Grésa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice Petsche, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, René Pleven, Robert Prigent, Arthur Ramette, Eugène Rigal, Clément Taillade, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Suppléants. — M. de Moustier (de M. Paul Reynaud), Mme Lempereur (de M. Gilles Gozard), M. Aral (de M. Léon Dagain), M. Noguères (de M. Auguste Allonneau), M. Prigent (de M. Robert Buron), M. Lapie (de M. Albert Aubry), M. Métayer (de M. André Philip), M. Demusois (de M. Félix Garcia), M. Rigal, puis M. Yves Fagon (de M. Pierre Gabelle).

Commission de l'intérieur.

Séance du samedi 29 novembre 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de la Vigerie (d'), Barrachin, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Demusois, Fagon (Yves), Godin, Hervé (Pierre), Hussel, L'Huillier (Waldeck), Marty (André), Pantaloni, Queuille, Rabier, Serre, Servin, Mme Sportisse, Viard.

Excusé. — M. Kuehn.

Suppléants. — MM. Jouve (de M. Badiou), Joinville (de M. Ballanger), Mauroux (de M. Bentaleb), Mme Degrond (de M. Ben Tounes), Mme Nédelec (de M. Cristofol), MM. Chambeiron (de M. Dreyfus-Schmidt), André Denis (de M. Errecart), Auguet (de M. Fievez), Catrice (de M. Fonlupt-Esperaber), Monteil (de M. Guyomard), Gorse (de M. Jaquet), Jacques Chevallier (de M. Jeanmot), Bétolaud (de M. Marcellin), Gosnat (de M. Mokhtari), Scherer (de M. Mont), Mme Braun (de M. Albert Petit), MM. Prigent (de M. Sigrist), Arnal (de M. Wagner).

Commission de la justice et de législation.

Séance du samedi 29 novembre 1947.

Présents. — MM. Berger, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon; Mme Hertzog-Cachin; MM. Juge, Kriegel-Valrimont, Llante, Marty (André), Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Courant.

Suppléants. — MM. Cayeux (de M. Amiot), Barthélemy (de M. Angeletti), Touchard (de Mlle Archimède), Grenier (de M. Bourbon), Métayer (de M. Coffin), Segelle (de M. David), Farine (de M. Defos du Rau), Delcos (de M. Galy-Gasparou), Gozard (de M. Mabrut), Valay (de M. Mazel), Schmitt René (de M. Minjoz), Capitant (de M. Mondon), July (de M. Montillot), Cot (de M. Peyrat), Max Lejeune (de M. Valentino), Béranger (de M. Wasmer).

Séance du dimanche 30 novembre 1947.

Présents. — MM. Berger, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Delahoutre, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Kriegel-Valrimont, Llante, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Suppléants. — MM. Lacaze (de M. Arniot), Gosnat (de M. Angeletti), Bilat (de Mlle Archimbaud), Mme Basilde (de M. Bourbon), MM. Maurellet (de M. Coffin), Doutrellot (de M. David [Marcel]), Moisans (de M. Defos du Rau), Delcos (de M. Gaby-Gasparrou), Jaquet (de M. Guesdon), Thamier (de Mme Herlzog-Cachin), Hamon (de M. Juge), Lousteau (de M. Mabrut), Dutard (de M. Marty), Halbout (de M. Mazel), Kuehn (de M. Mondon), Cot (de M. Peyral), Coubat (de M. Silvandre), Darou (de M. Valentino), Ibs (de M. Wasmer).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du samedi 29 novembre 1947.

Présents. — MM. Archidice, Bardoux (Jacques), Barrachin, Baslid (Paul), Bonnefous (Edouard), Bour, Delachenal, Demusois, Dutard, Faron (Yves), Frédéric-Dupont, Girard, Hussel, Marc Sangnier, Mme Peyroles, MM. Ramette, Rigal (Eugène) (Seine), Viard.

Suppléants. — MM. Bichet (de M. Louvel); Bouxom (de M. Cayeux); Castellani (de M. Babet); Chastellain (de M. Coty); Coste-Floret (Alfred) (de M. Boisdon); Finet (de M. Beauquier); Froment (de M. Jaquet); Guitton (de M. Badiou); Mme Lempereur (de M. Lussy); MM. Marcellin (de M. Reille-Soult); de Moustier (de M. Defos du Rau); Thamier (de M. Cristofol); Tourné (de M. Dreyfus-Schmidt).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira mardi 2 décembre 1947, à dix heures, (local de la commission des finances):

Avis sur le rapport fait par la commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 2713) portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. — M. Pierre Truffaut, rapporteur pour avis.

La commission des finances se réunira le mercredi 3 décembre 1947, à neuf heures trente (local de la commission des finances).

Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques sur:

1° Le projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale;

2° Le projet de loi (n° 2659) portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits de l'exercice 1947.

La commission de l'intérieur se réunira le lundi 1er décembre 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 207).

Examen du rapport de M. L'Huillier sur le projet de loi (n° 2713) portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (procédure d'urgence demandée).

Convocation de bureau.

Le 1re bureau se réunira le mardi 2 décembre 1947, à quinze heures trente (local du 1er bureau):

Examen des opérations électorales du département des Ardennes. — Nomination d'un rapporteur.

Réunion de commission du lundi 1er décembre 1947.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Commission de la défense nationale.

Séance du samedi 29 novembre 1947.

Présents. — MM. Barré (Henri) (Seine), général Delmas, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Meyer, Poirault (Emile), Rosset, Southon, général Tubert, Vanrullen.

Commission des finances.

1re *séance du samedi 29 novembre 1947.*

Présents. — MM. Cardonne (Gaston), Duchet, Gerber (Marc), Janton, Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Roubert (Alex).

Excusé. — M. Grenier (Jean-Marie).

Suppléant. — M. de Montalembert (de M. Vieljeux).

2e *séance du samedi 29 novembre 1947.*

Présents. — MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Duchet, Francheschi, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Marrane, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Courrière, Grenier (Jean-Marie), Vieljeux, Dorey.

Suppléants. — MM. Soldani (de M. Courrière); de Montalembert (de M. Vieljeux); Caspary (de M. Dorey).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du samedi 29 novembre 1947.

Présents. — Mme Devaud, MM. Dumas, Laribère, Marintabouret, Trémintin, Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 3 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — La conférence de la Havane (charte du commerce international).

II. — Examen de la situation internationale.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 3 décembre 1947, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Exposé de M. Joffet, directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture, sur les accords de Genève.

II. — Compte rendu des travaux de la sous-commission: mutualité, coopération, crédits sur la proposition de résolution (n° 736, année 1947) de MM. Salonnet et Dulin tendant à fixer le montant des prestations familiales proportionnellement au travail effectué. Nomination d'un rapporteur.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 3 décembre 1947, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 482, année 1947) de M. Gilson tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des bassins d'Aquitaine, des Cévennes et de la Loire à donner à bail aux associations des parents d'élèves les locaux des anciennes écoles privées des mines.

II. — Rapport de M. Bouloux sur la proposition de résolution (n° 512, année 1947) de Mme Patenôtre tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour 1948, sa politique de financement en matière de réparations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

III. — Rapport de M. Bordeneuve sur la proposition de résolution (n° 783, année 1947) de M. Laffargue tendant à inviter le Gouvernement à porter de 12 à 50 millions la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948.

IV. — Communication de Mme la présidente sur l'office du sport scolaire et universitaire.

V. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 3 décembre 1947, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Désignation de six membres de la sous-commission d'enquête sur la situation politique et économique dans les territoires d'outre-mer.

II. — Discussion de l'exposé de M. Durand-Reville sur la caisse centrale de la France d'outre-mer et examen des réponses fournies par le ministre aux questions posées sur le fonctionnement de cet organisme.

III. — Audition du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 3 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 214):

I. — Désignation d'un secrétaire en remplacement de M. Schiever.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 820, année 1947) de M. Lafay, tendant à assurer le ravitaillement des grands centres et en particulier de la région parisienne pendant la période d'hiver.

III. — Problème de la viande et de la laine.

IV. — La situation des petits commerçants et le ravitaillement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 3 décembre 1947, à vingt heures trente.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 OCTOBRE 1947

Obligations communales de 500 F 3 0/0 1906.

L'obligation n° 329177 sera remboursée par 20.000 F.

L'obligation n° 1107026 sera remboursée par 5.000 F.

Les obligations n°s 15287, 138255, 190557, 3089, 761329, 796042, 899115, 966830 seront remboursées par **5.000** F,

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

336	13640	17687	18897	20119	27436
40890	62524	77880	85502	92816	98019
101247	127644	135191	153347	160249	212680
232452	249837	253141	257206	258845	268805
271086	289254	292212	312106	335002	342832
345739	351570	366409	375337	383920	416007
420049	427144	447182	478107	483525	494702
497735	525980	538973	566515	613802	624422
630297	634461	688044	691704	704761	706148
718873	721069	727308	732166	745075	775369
791072	798976	803461	806835	808429	810349
822236	822726	835223	838310	839758	841775
845382	867179	878512	901011	901368	924916
945508	950138	960565	1039917	1058762	1071826
1079532	1085271	1088525	1089204	1093643	1123923
1134895	1158846	1593357	1171864	1177295	1177482
1180455	1182523	1198181	1193611		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 novembre 1947.

Obligations communales de 250 F 3 0/0 1912.

L'obligation n° 462973 sera remboursée par 50.000 F.

L'obligation n° 1730675 sera remboursée par 5.000 F.

Les obligations n°s 23820, 106864, 109158, 253093, 693671, 807188, 1095106, 1136634, 1212196, 1218071, 1305078, 1718963 seront remboursées par 1.000 F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F:

3299	7712	35866	49565	70692	76600
86335	131542	136949	153899	179036	206901
220762	229110	237222	276841	308360	333063
358417	367067	388144	391818	395519	437296
482657	484115	500572	621078	655309	688231
745546	747688	763428	764157	773911	797594
812293	824962	832253	8460-2	847700	850303
861454	865234	892697	907120	920501	921255
940250	940882	959359	968401	981689	1049165
1049427	1059277	1073645	1091423	1107253	1113383
1123894	1245223	1232077	1265231	1268979	1271433
1276239	1288058	1293540	1296157	1323101	1324181
1349650	1398182	1407601	1443466	1488010	1498759
1516195	1539756	1591189	1605965	1609998	1619534
1628815	1618189	1657900	1666005	1670127	1681258
1697349	1739118	1763312	1808132	1813673	1918156
1918869	1921995	1928562	1945825		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 novembre 1947.

Obligations foncières de 1.000 F 4 1/2 0/0 1930.

Les 12.000 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

15701 à 800—40201 à 300—49501 à 600—106801 à 900—116101 à 200—147401 à 500—160601 à 700—184801 à 900—194501 à 600—203401 à 500—210001 à 100—245301 à 400—246201 à 300—248701 à 800—267201 à 300—291801 à 900—304201 à 400—321201 à 300—352501 à 600—405001 à 100—413301 à 400—419401 à 500—440901 à 400—517001 à 100—523901 à 524000—538701 à 800—560201 à 300—592601 à 100—594301 à 400—623901 à 624000—626701 à 800—628201 à 300—672201 à 300—732201 à 733000—736901 à 737000—744901 à 745000—760301 à 400—760701 à 800—778801 à 900—779501 à 600—788501 à 600—800101 à 500—818901 à 819000—828001 à 100—856801 à 900—884101 à 200—885301 à 600—910701 à 800—912201 à 300—992001 à 993000—996301 à 400—1001801 à 900—1013701 à 800—1015601 à 700—1023501 à 600—1022901 à 1030000—1051401 à 500—1078101 à 200—1080701 à 800—1108201 à 300—1117301 à 400—1120301 à 400—1179201 à 300—1198001 à 100—1211501 à 600—1231401 à 500—1250801 à 900—1291101 à 500—1302601 à 700—1310601 à 700—1353501 à 600—1386101 à 500—1391701 à 800—1406101 à 200—1437301 à 400—1476801 à 900—1478601 à 700—1483701 à 800—1493601 à 700—1506201 à 300—1508101 à 500—1528601 à 700—1551001 à 100—1566201 à 300—1591501 à 600—1610001 à 100—1620601 à 700—1628601 à 760—1636101 à 500—1652401 à 500—1689801 à 900—1702701 à 800—1753401 à 500—1790601 à 700—1801101 à 500—1817401 à 500—1828401 à 500—1863901 à 1864000—1875701 à 800—1884101 à 200—1887701 à 800—1897301 à 400—1898301 à 300—1927601 à 700—1929601 à 700—1936101 à 200—1939601 à 700—1940801 à 900—1943001 à 100—1948001 à 100—1961001 à 100—1986101 à 500—2029201 à 300—2034001 à 100—2036001 à 100—2065001 à 100—2085001 à 100—2124701 à 800—2141001 à 100—2158601 à 700—2161101 à 500—2187601 à 700.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1948 au prix net de 999,72 F.

Liste récapitulative des séries de 100 obligations amorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

601 à 700—701 à 800—1201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—2001 à 100, 601 à 700—3701 à 800, 801 à 900—4001 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700—5001 à 100, 201 à 300, 601 à 700—6101 à 500, 601 à 700, 701 à 800—7301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—8501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—9101 à 200—10101 à 200—12501 à 600—13101 à 200—15001 à 100, 401 à 500, 901 à 16000—16101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—17801 à 900—18201 à 300—33501 à 600—34801 à 900, 901 à 35000—35001 à 100, 201 à 400, 701 à 800, 901 à 36000, 201 à 300—37101 à 200, 401 à 500—38201 à 300—39301 à 400, 601 à 700—40501 à 600—41501 à 600—42101 à 200, 501 à 600—43201 à 300, 301 à 400—44501 à 600, 44301 à 45000—45401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 46000—46301 à 400, 401 à 500, 46601 à 47000, 601 à 700, 801 à 900—48201 à 300, 301 à 400, 801 à 900, 901 à 49000—49601 à 700, 701 à 800—51301 à 400, 51901 à 52000—52001 à 100, 801 à 900—53201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—54201 à 300, 501 à 600, 901 à 55000—55101 à 200, 301 à 400—56201 à 300, 501 à 600, 701 à 800—57101 à 200, 401 à 500—58201 à 300, 601 à 700—58901 à 60000—60101 à 200, 501 à 600—61001 à 100, 901 à 62000—62101 à 500, 601 à 700, 901 à 63000—63101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—64201 à 300, 601 à 700, 701 à 800—65101 à 200, 501 à 600, 601 à 700—66501 à 600—67601 à 700, 801 à 900—68001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—69901 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400—72301 à 400—73401 à 500, 801 à 900—74001 à 100, 201 à 300—75101 à 200, 201 à 300, 401 à 500—76601 à 700—77401 à 500, 701 à 800—78201 à 300, 901 à 79000—79101 à 200, 301 à 400, 901 à 80000—80001 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 81000—81601 à 700—82101 à 200—83701 à 800—84501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—85101 à 200—85801 à 900—86001 à 100—89001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 901 à 90000—90401 à 500, 701 à 800—91301 à 400, 801 à 900—92101 à 200, 501 à 600, 701 à 800—93001 à 100, 101 à 200—95001 à 100, 101 à 200—96101 à 500, 601 à 700, 901 à 97000—97001 à 100, 301 à 400—98501 à 600, 801 à 900—99201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 100000—100201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 901 à 101000—101101 à 500, 801 à 900—102101 à 500, 501 à 600—103001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 701 à 800—104001 à 400, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 105000—105001 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—106101 à 500, 901 à 107000—107101 à 200, 401 à 500, 901 à 108000—108301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—109201 à 300, 501 à 600—110201 à 300, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 111000—112301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—114001 à 100, 101 à 200, 701 à 800, 901 à 115000—115201 à 200—117201 à 300—118001 à 100, 501 à 600, 801 à 900—119001 à 400, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700—120301 à 400, 701 à 800, 901 à 121000—121101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—122001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 901 à 123000—123101 à 200, 601 à 700—124101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—125001 à 100—127101 à 200, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 128000—128001 à 100, 401 à 500, 501 à 600—129101 à 200.

130101 à 200, 701 à 800, 901 à 131000—131801 à 900—132401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 133000—133001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—134501 à 600, 601 à 700—135601 à 700, 801 à 900—136401 à 500, 701 à 800—137901 à 138000—138001 à 100, 501 à 600, 901 à 139000—139101 à 500—140101 à 500—141601 à 700, 701 à 800—142001 à 100, 101 à 200, 201 à 300—143301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—144201 à300, 601 à 700, 901 à 145000—145001 à 100, 201 à 300, 701 à 800—146501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—147101 à 200, 201 à 300, 701 à 800—148201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—149401 à 500—150201 à 400, 401 à 500, 701 à 800—151101 à 200, 201 à 300, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 152000—152801 à 900—153001 à 100, 301 à 400—154001 à 100, 401 à 500, 801 à 900—155001 à 100, 801 à 900—156001 à 100, 201 à 300, 601 à 700, 701 à 800—157101 à 200, —158301 à 400, 401 à 500—159201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 160000—160101 à 500, 701 à 800, 901 à 161000 — 161201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—162001 à 700, 801 à 900, 901 à 163000— 163001 à 100, 901 à 164000—164001 à 100—165201 à 400, 901 à 166000—166101 à

200, 301 à 400,501 à 600—167601 à 100,101 à 200, 701 à 800—170201 à 300—171201 300, 301 à 400, 961 à 172000—172101 à 200, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—173401 à 500, 501 à 600, 901 à 174000—174001 à 100, 201 à 300, 901 à 175000—175501 à 600, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 176000—176101 à 200, 401 à 500—177901 à 100, 601 à 700, 701 à 800—178201 à 300—179101 à 200, 201 à 300, 801 à 900—180001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—181601 à 700, 901 à 182000—182301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—183301 à 400—184201 à 300, 401 à 500, 501 à 600—185501 à 600—186001 à 100, 901 à 187000—187001 à 100—188001 à 100, 101 à 200, 401 à 500—189001 à 100, 501 à 600—190001 à 100, 201 à 300—191601 à 700—192301 à 400, 501 a 600, 701 à 800, 901 à 193000—193101 à 200, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 194000— 194101 à 200, 401 à 500—195301 à 400, 601 à 700, 901 à 196000—196301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 197000—197601 à 700—199301 à 400, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 200000—200101 à 200, 601 à 700, 901 à 201000—201601 à 700, 901 à 202000—202101 à 200, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—203001 à 100, 501 à 600—205501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—206001 à 100, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—207401 à 500, 701 à 800, 901 à 208000 — 208201 à 300, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900 —209701 à 800—210101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 211000—211101 à 200, 601 à 700—212101 à 200, 701 à 800—213201 à 300, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900—214001 à 100, 901 à 215000—215601 à 700, 901 à 216000—216201 à 300, 501 à 600, 801 à 900—217001 à 100, 501 à 600, 901 à 218000—218301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—219001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—220001 à 100, 301 à 400— 221401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—222001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 901 à 223000—223001 à 224000—224101 à 500, 701 à 800—225101 à 200—226001 à 100, 501 à 600, 701 à 800 —227201 à 300, 701 à 800—228001 à 100, 301 à 400—228001 à 100, 401 à 500, 801 à 900—230001 à 100—231101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—231201 à 300, 401 à 500—235101 à 500, 701 à 800—236401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 237000—237101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 601 à 700—238101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 901 à 239000—239201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900.

240201 à 300, 801 à 900—241201 à 300, 601 à 700—242201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—243101 à 200, 201 à 300, 801 à 900—244001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 901 a 245000—245101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—246001 à 100, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 247000—247901 à 248000—248001 à 100, 601 à 700—249101 à 500, 701 à 800—250001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—251101 à 200, 301 à 400, 401 à 500—252401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 253000—253101 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 254000—254801 à 900—255501 à 600—256301 à 400, 901 à 257000 —257401 à 500—258101 à 200, 401 à 500, 701 à 800—260001 à 100, 401 à 500—261401 à 500, 801 à 900— 262301 à 400—263601 à 700—264101 à 200, 701 à 800—265101 à 200, 301 à 400—266101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900—267301 à 400—268801 à 900, 901 à 269000—269401 à 500—270001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900—271201 à 300, 801 à 900—272001 à 100, 201 à 300, 901 à 273000—273101 à 200, 301 à 400. 501 à 600, 901 à 274000—274101 à 200, 501 à 600, 701 à 800—275001 à 100, 701 à 800—276301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—277001 à 100, 401 à 500—278001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 901 à 279000— 279001 à 100, 101 à 200, 701 à 800—280001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—281601 à 700, 801 à 900—282601 à 100, 701 à 800, 801 à 900—283301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 284000—284701 à 800, 801 à 900—285501 à 600, 701 à 800—286301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 287000—287401 à 500—288301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—289301 à 400, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—290201 à 300, 501 à 600—291201 à 300—292001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 701 à 800—293001 à 100, 701 à 800—294101 à 200, 701 à 800—295301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—296401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—297001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—298201 à 300, 701 à 800—299201 à 300, 901 à 300000—300001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 901 à 301000—301001 à 100, 101 à 200, 301 à 400—302501 à 600, 801 à 900—303001 à 100, 401 à 500, 701 à 800, 901 à 304000—304601 à 700—305201 à 300—306201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 307000—307001 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 308000—308101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—309401 à 500, 501 à 600—310001 à 100, 501 à 600—311301 à 400—312001 à 100, 601 à 700—313201 à 300, 901 à 314000—314201 à 300, 601 à 700, 901 à 315000—315101 à 200, 601 à 700, 801 à 900—317201 à 300, 701 à 800, 901 à 318000—318701 à 800, 801 à 900—319001 à 100, 301 à 400—320101 à 200, 801 à 900, 901 à 321000 —321601 à 700, 801 à 900—322001 à 100—322501 à 600, 901 à 324000—324101 à 200, 401 à 500—325501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 326000 —326201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—327301 à 400, 601 à 700, 901 à 328000—328001 à 100, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 329000—329001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 901 à 330000—330101 à 200—331501 à 600, 901 à 332000—332801 à 900—333301 à 400, 701 à 800—334301 à 400, 701 à 800, 901 à 335000—335501 à 600—336401 à 500. 601 à 700—337201 à 300, 601 à 700—338901 à 339000 —339101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600 —340201 à 300, 501 à 600, 901 à 341000—341401 à 500—342001 à 100, 701 à 800, 801 à 900—343201 à 300, 601 à 700—344001 à 100, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—345201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 346000—346301 à 400, 501 à 600—347101 à 200—348001 à 100, 301 à 400, 801 à 900, 901 à 349000—349201 à 300, 301 à 400, 701 à 800.

350001 à 100. 701 à 800, 801 à 900—351201 à 300—352101 à 200, 801 à 900—353001 à 100, 801 à 900—354001 à 100—355101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—356101 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 357000—357301 à 400, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—358201 à 300—359301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 360000—360101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700—361401 à 500, 701 à 800—362701 à 800—363001 à 100, 601 à 700—364001 à 100, 101 à 200, 501 à 600, 901 à 365000—365201 à 300, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 366000—366201 à 300, 401 à 500—367001 à 100, 801 à 900—368001 à 100, 401 à 500—369301 à 400—370001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—371201 à 300—372201 à 300, 801 à 900, 901 à 373000—373001 à 200, 901 à 374000—374101 à 500—375101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600—376701 à 800—377901 à 378000—378501 à 600, 801 à 900, 901 à 379000—379101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—380301 à 400—381001 à 100, 701 à 800—382201 à 300, 401 à 500, 901 à 383000—383001 à 100—384001 à 100. 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 901 à 385000—385101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600—386501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 387000—388301 à 400, 901 à 389000—389201 à 300—390101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 801 à 900—391501 à 600, 701 à 800, 901 à 392000 —392301 à 400, 601 à 700—393101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—394001 à 100, 201 à 300, 901 à 395000—395201 à 300, 601 à 700, 701 à 800—396101 à 200, 501 à 600, 901 à 397000—397001 à 100, 301 à 400, 801 à 900—398401 à 500, 801 à 900, 901 à 399000—399101 à 200, 901 à 400000—400701 à 800—401001 à 100, 101 à 200, 501 à 600—402101 à 200, 201 à 300, 601 à 700, 801 à 900—403101 à 200, 801 à 900—404101 à 200—405301 à 400, 601 à 700—406401 à 500—407101 à 200, 601 à 700, 801 à 900—408201 à 300, 401 à 500—409401 à 500, 901 à 410000—410101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 701 à 800—411301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—412401 à 500, 800 à 900—413201 à 300, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 414000—414301 à 400, 801 à 900—415201 à 300, 701 à 800—416701 à 800—417501 à 600—418001 à 100, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 419000—419801 à 900, 901 a 420.000—420201 à 300, 301 à 400—421001 à 100—422201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—423001 à 100, 101 à 200, 701 à 800, 901 à 424000—424201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—426301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—427001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 428000—428101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—429501 à 600, 701 à 800—430101 à 200, 301 à 400—431001 à 100, 301 à 400, 601 à 700—432001 à 100, 201 à 300, 901 à 433000—433001 à 100, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 434000—434001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 801 à 900—435301 à 400, 401 à 500, 501 à 600. 601 à 700—436201 à 300, 801 à 900—437101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—438701 à 800—439301 à 400, 701 à 800—440101 à 200, 201 à 300, 801 à 900—441201 à 300—442101 à 200, 401 à 500—443801 à 900—444701 à 800, 801 à 900—445101 à 200, 301 à 400—446101 à 200, 401 à 500—447201 à 300—448301 à 400, 601 à 700—449901 à 500, 601 à 700—450401 à 500, 601 à 700—451001 à 100, 401 à 500—452301 à 400, 901 à 453000—453101 à 200, 601 à 700, 701 à 800—454101 à 200. 401 à 500. 701 à 800—455401 à 500, 801 à 900—456801 à 900—457101 à 200, 201 à 300, 401 à 500—458101 à 200—459301 à 400, 801 à 900—460501 à 600, 801 à 900, 901 à 461000—461701 à 800—462001 à 100, 101 à 200—463101 à 200—464501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—465001 à 100—467601 à 700—468401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 469000—469901 à 470000.

470501 à 600—471301 à 400—472101 à 200, 601 à 700—473001 à 100—474001 à 100, 301 à 400, 601 à 700—475101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—476201 à 300, 901 à 477000—477501 à 600, 801 à 900—478001 à 100, 201 à 300, 701 à 800—479501 à 600, 901 à 480000—480001 à 100, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—481601 à 700—482001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 901 à 483000—483601 à 700, 801 à 900—484501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—485401 à 200, 301 à 400—486001 à 100, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700 —488201 à 300—489201 à 300—490001 à 100, 801 à 900, 901 à 491000—491701 à 800,—492001 à 100—494701 à 800, 801 à 900—495501 à 600, 701 à 800—496101 à 200, 801 à 900, 901 à 497000—497301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—498101 à 200—499101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 500000—500301 à 400—501201 à 300, 301 à 400, 901 à 502000—502001 à 100, 101 à 200, 801 à 900—503101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—504601 à 700, 901 à 505000—505001 à 200,201 à 300, 301 à 400, 501 à 600—506101 à 200, 401 à 500—507001 à 100, 801 à 900—508301 à 400—509101 à 500—510201 à 300, 901 à 511000—511101 à 200, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 512000—512701 à 800, 801 à 900—514101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 801 à 900—515301 à 400—516101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—517101 à 200, 401 à 500, 901 à 518000—519001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 901 à 520000 —520401 à 500—522301 à 400, 501 à 600—522801 à 900—525401 à 500, 601 à 700—526501 à 600, 701 à 800—527101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 528000—528001 à 100, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 529000—529101 à 200, 501 à 600—531101 à 200—532201 à 400—533601 à 700—534001 à 100, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 535000—535401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—536901 à 537000—537401 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 538000—538201 à 300, 601 à 700, 901 à 539000—539001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 901 à 540000—540501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—541301 à 400, 801 à 900, 901 à 542000—542001 à 100, 101 à 200,901 à 543000—543001 à 100, 701 à 800—544201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—545801 à 900—546101 à 200, 701 à 800, 801 à 900—547101 à 500, 501 à 600, 701 à 800—548501 à 600—549301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—550101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—551001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—552101 à 200, 401 à 500, 701 à 800—553401 à 500—554001 à 100, 101 à 200, 201 à 300—555401 à 500, 601 à 700, 901 à 556000—556401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—557301 à 400, 801 à 900, 901 à 558000—558101 à 200, 401 à 500, 601 à 700—559101 à 200, 401 à 500, 501 à 600—560701 à 800—561101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900—562301 à 400, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 563000—563101 à 200, 801 à 900—565301 à 400—567001 à 100, 301 à 400—568501 à 600, 701 à 800, 901 à 569000—569001 à 100—571001 à 100, 201 à 400,601 à 700, 801 à 900, 901 à 572000—572001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 401 à 500—574201 à 300, 601 à 700, 701 à 800—575701 à 800, 901 à 576000—576501 à 400, 901 à 577000—577001 à 100, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—578101 à 200, 801 à 900, 901 à 579000—579201 à 300.

580601 à 700, 801 à 900—581001 à 100. 601 à 700, 701 à 800—582201 à 300, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—583501 à 600, 701 à 800, 901 à 584000—584601 à 700—585201 à 300, 501 à 600—586801 à 900—587001 à 100, 301 à 400, 701 à 800—591101 à 200, 201 à 300, 901 à 592000—592101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 593000—593601 à 700—594101 à 500, 801 à 900 —595601 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 901 à 596000—596101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—597201 à 300, 801 à 900—598201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—599301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—600201 à 300, 901 à 601000—601101 à 200, 601 à 700, 901 à 602000—602101 à 200, 201 à 300, 501 à 600—603101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 901 à 604000—604101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—605501 à 600—606201 à 300 — 607501 à 600, 701 à 800, 901 à 608000—608101 à 200, 301 à 400—609101 à 200, 201 à 300, 701 à 800 —610101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900 —611101 à 200, 801 à 900—612301 à 400, 501 à 600,

901 à 613000—613901 à 614000—614301 à 400—615101 à 200, 701 à 800—616101 à 200, 201 à 800, 701 à 800, 901 à 617000—617501 à 600, 701 à 800—618001 à 100, 101 à 200—619001 à 100, 101 à 200—620401 à 500—622101 à 200, 201 à 400, 801 à 900, 901 à 623000—623301 à 400, 501 à 600—624201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 625000—625201 à 300—626001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 627000—628501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—629301 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900—630001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—631701 à 800, 901 à 632000—632101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—633001 à 700, 701 à 800—634201 à 300, 801 à 900, 901 à 635000—635501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 636000—636001 à 100—638001 à 100, 601 à 700, 701 à 800—639101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—641801 à 900—642901 à 643000—643301 à 400, 901 à 900, 901 à 644000—644001 à 100, 901 à 645000—645501 à 600, 901 à 646000—646101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 901 à 647000—647101 à 200, 501 à 600, 601 à 700—648901 à 649000—649301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—650001 à 100, 501 à 600, 701 à 800—651101 à 200, 301 à 400, 601 à 700—652301 à 400, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 653000—653001 à 100, 801 à 900—654101 à 200, 401 à 500, 501 à 600—655001 à 100, 401 à 500, 501 à 600—657001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 901 à 658000—658801 à 900, 901 à 659000—660001 à 100, 101 à 200, 301 à 700—661301 à 400, 401 à 500—662001 à 100—663701 à 800—664101 à 200—665101 à 200—666101 à 500, 901 à 667000—667301 à 400, 801 à 900—668701 à 800, 901 à 669000—669001 à 100, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 670000—670101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—671601 à 700, 901 à 672000—6722501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—6733101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—674201 à 300, 701 à 800, 801 à 900—675101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—676601 à 700—677001 à 100—678001 à 100, 501 à 600.

680801 à 900—681601 à 700, 701 à 800—682101 à 200, 501 à 600—683001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—684401 à 500, 901 à 685000—685101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—686301 à 400, 901 à 687000—687101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 688000—688001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—689301 à 400, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—692301 à 400, 801 à 900—693401 à 500, 801 à 900—694001 à 100, 101 à 200, 501 à 600—695301 à 400, 401 à 500, 601 à 700—696301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—697401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—698001 à 100, 201 à 400—699201 à 300, 601 à 700—700201 à 300, 401 à 500, 701 à 800, 901 à 701000—701501 à 600—702101 à 200, 701 à 800, 901 à 703000—703501 à 600, 901 à 704000—704001 à 100, 401 à 500—705101 à 200, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 706000—706001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—707101 à 200, 801 à 900—708301 à 400—709101 à 200, 201 à 300—710101 à 200, 501 à 600— 701 à 800, 801 à 900—711501 à 700, 801 à 900, 901 à 712000—712101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900—713401 à 500, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 714000—714001 à 100, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—715001 à 100—716301 à 400, 401 à 500, 501 à 600—717101 à 200, 201 à 300, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—719901 à 720000—720001à à 100—721401 à 500—722101 à 500—723001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 401 à 500—724201 à 300—725301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—726701 à 800—728401 à 500, 901 à 729000—729001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—730201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—731401 à 500—732001 à 100, 301 à 400, 701 à 800—733001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—734501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—736201 à 300, 301 à 400—737001 à 100, 201 à 300, 701 à 800—739001 à 100, 201 à 300, 901 à 740000—740201 à 300, 701 à 800, 801 à 900—741501 à 600, 801 à 900—742101 à 200, 401 à 500, 701 à 800—742301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—744101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—745101 à 200, 601 à 700, 701 à 800—746201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—747701 à 800—801 à 900—748101 à 200, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 749000—749101 à 200, 701 à 800—750901 à 751000—751101 à 200, 201 à 300, 301 à 400—752001 à 100, 701 à 800—753101 à 200, 201 à 800—754501 à 600, 701 à 800—755501 à 600—756501 à 600, 601 à 700—757101 à 200, 401 à 500—758101 à 200—759001 à 100, 101 à 200, 201 à 500—760101 à 200—761101 à 200, 201 à 300—762101 à 200, 501 à 600—763101 à 200—764401 à 200, 601 à 700, 701 à 800—765001 à 100, 201 à 300—765101 à 500, 501 à 600, 801 à 900—765501 à 600, 801 à 900, 901 à 768000—768001 à 100, 701 à 800, 801 à 900—769201 à 300—770501 à 600, 601 à 700—771501 à 600—772001 à 100, 401 à 500, 701 à 800—773001 à 100, 701 à 800—774101 à 200, 301 à 400, 701 à 800—775501 à 600—776301 à 400, 501 à 600—777301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—778901 à 779000.

780001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 901 à 781000—781001 à 100—782901 à 783000—783001 à 100, 401 à 500—784301 à 400—785101 à 200, 701 à 800, 901 à 786000—786201 à 300, 401 à 500, 901 à 787000—787601 à 700, 801 à 900, 901 à 788000—788001 à 100, 101 à 200, 401 à 500—789501 à 600, 801 à 900—790001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—792201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 793000—793101 à 200, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 794000—794201 à 300, 401 à 500—795001 à 100, 101 à 200, 801 à 900—795401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 797000—797001 à 100, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—798201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 799000—799201 à 300, 501 à 600—800001 à 100, 301 à 400—801301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—802001 à 100, 401 à 500, 501 à 600—803201 à 300, 501 à 600—804001 à 100, 201 à 300, 801 à 900—805101 à 200, 501 à 600, 601 à 700—806201 à 300—807401 à 500, 501 à 600—808301 à 400, 501 à 600—809101 à 500, 501 à 600—810001 à 100, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 811000—811101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—812301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 813000—813001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—815301 à 816000—816101 à 200, 201 à 300, 301 à 400—817001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—818001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—819301 à 400, 801 à 900—820101 à 200, 601 à 700, 901 à 821000—821201 à 300, 601 à 700, 901 à 822000—822001 à 100, 901 à 823000—827901 à 828000—828101 à 200, 401 à 500—829001 à 100, 401 à 500—832011 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 831000—831801 à 900—832101 à 500, 501 à 600—833101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900—834101 à 200, 301 à 400—835001 à 100, 901 à 836000—836101 à 200, 201 à 300, 901 à 837000—837301 à 400, 501 à 600—838001 à 700—840701 à 800, 801 à 900—841001 à 100, 601 à 700, 901 à 842000—842301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—843501 à 600—844001 à 100, 801 à 900, 901 à 845000—845101 à 200, 501 à 600, 601 à 700—846101 à 500, 501 à 600, 901 à 847000—847101 à 200, 201 à 300, 801 à 900—848001 à 100, 401 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—849501 à 600, 901 à 850000—850901 à 851000— 851101 à 200, 401 à 500—852401 à 700—853101 à 500—854301 à 400—855501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—856101 à 200, 201 à 300—857301 à 400—858001 à 100, 801 à 900—859601 à 700, 901 à 860000—860301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 901 à 862000—862001 à 100, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 863000—863401 à 500—864201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—865001 à 100, 401 à 500—866001 à 100—867401 à 500—868401 à 500, 601 à 700—869001 à 100, 301 à 400, 401 à 500—870201 à 300, 301 à 400—871301 à 400—872301 à 400, 601 à 700—873701 à 800—874201 à 300—875101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600—876301 à 400, 601 à 700, 901 à 877000—877101 à 200, 201 à 300—878301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—879901 à 880000.

881301 à 400, 401 à 500, 601 à 700—882001 à 100, 101 à 200, 201 à 500, 301 à 400, 801 à 900—883001 à 100, 601 à 700—884001 à 100—885001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 901 à 886000—886501 à 600—887101 à 200, 501 à 600—889101 à 200, 801 à 900—890701 à 800, 801 à 900—891101 à 200, 801 à 900—892001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 901 à 893000—893201 à 400, 601 à 700—894101 à 200, 301 à 400, 801 à 900, 901 à 895000—895501 à 600, 701 à 800, 896, 801 à 900—897001 à 100, 201 à 300, 801 à 900—898401 à 500,. 901 à 899000—899301 à 400—900401 à 500, 701 à 800—901001 à 100, 101 à 200, 401 à 500—902301 à 400, 501 à 600—903201 à 300, 901 à 904000—904101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 701 à 800—905101 à 200, 301 à 400—907001 à 100, 501 à 600—908001 à 100, 201 à 300, 601 à 700, 901 à 909000—909101 à 200, 201 à 300, 701 à 800—910501 à 600, 901 à 911000—911401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—912301 à 400, 601 à 700—913501 à 600, 601 à 700, 901 à 914000—914101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 915000—915201 à 400—916001 à 100, 601 à 700—917301 à 300, 301 à 400—918001 à 100, 201 à 300—919001 à 100, 101 à 200, 901 à 920000—920601 à 700,801 à 900—921001 à 100, 801 à 900, 901 à 922000—922301 à 400, 401 à 500—923101 à 500, 701 à 800, 801 à 900—925101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 901 à 926000—926501 à 600, 701 à 800—927101 à 200, 201 à 300, 601 à 700, 901 à 928000—928001 à 100, 301 à 400, 701 à 800—929201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—930001 à 100, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 931000—931401 à 500, 501 à 600—932201 à 100, 101 à 200, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 933000—933101 à 200, 301 à 400, 401 à 500—934001 à 100, 201 à 300, 901 à 935000—935001 à 100, 301 à 400—936001 à 100, 401 à 500—937001 à 100, 601 à 700, 801 à 900—938801 à 900—939601 à 700, 801 à 900—940501 à 600—941401 à 500, 701 à 800—942201 à 300, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—943101 à 500, 801 à 900—944301 à 400—945201 à 300, 701 à 800—946001 à 100—947501 à 509, 801 à 900—948101 à 200, 501 à 600, 901 à 949000—949201 à 300, 701 à 800—950001 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 809—954901 à 952000—953001 à 100—954001 à 100—955201 à 300, 401 à 500—956301 à 400—957101 à 200, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 958000—958501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—959301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—960401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 961000—961201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—962201 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—963101 à 200, 501 à 600—964101 à 200—965101 à 200, 901 à 966000—966001 à 100, 101 à 200, 601 à 700—967101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 968000—968001 à 100, 401 à 200, 701 à 800—969601 à 700—970401 à 500, 701 à 800—971901 à 972000—972001 à 100, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—973101 à 200, 901 à 974000—974501 à 600, 701 à 800—975401 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—976001 à 100, 401 à 500, 501 à 600—977201 à 300—978301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—979201 à 300, 601 à 700, 701 à 800.

980001 à 100, 101 à 200, 201 à 300—981001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—982401 à 500, 901 à 983000 401 à 500, 801 à 900—984401 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 985000—985901 à 986000 — 986101 à 200, 201 à 300, 461 à 500, 701 à 800—987001 à 100, 401 à 500, 501 à 600—988001 à 100, 101 à 200, 801 à 900, 901 à 989000—989601 à 700—990601 à 700, 901 à 991000—991101 à 200—992601 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 601 à 700—994001 à 100, 601 à 700—995501 à 600—996801 à 900—997201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—998401 à 500, 901 à 999000— 999401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—1000101 à 200, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—1001001 à 100, 801 à 900, 901 à 1002000—1002201 à 300, 301 à 400, 501 à 600—1003701 à 800—1004001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 901 à 1005000—1005101 à 200, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1006000—1006401 à 500, 701 à 800—1007501 à 600, 801 à 900—1008301 à 400, 801 à 900—1009101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1010001 à 100, 501 à 600, 901 à 1011000— 1011201 à 300, 301 à 400, 901 à 1012000—1012501 à 600—1013001 à 100, 301 à 400, 601 à 700—1015201 à 300, 401 à 500, 901 à 1016000—1016601 à 700, 701 à 800, 901 à 1017000—1017801 à 900—1018101 à 200, 201 à 300, 401 à 500—1019401 à 500—1020401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1021000—1021201 à 300, 401 à 500—1022401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1023401 à 500, 801 à 900, 901 à 1024000—1024101 à 200, 801 à 900—1025201 à 300, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1026000—1026301 à 400, 701 à 800—1027701 à 800, 901 à 1028000—1028001 à 100, 601 à 700—1029001 à 100, 501 à 600, 701 à 800—1030101 à 200, 501 à 600, 801 à 900—1031001 à 100—1032101 à 300, 901 à 1033000—1033701 à 800—1034101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1035101 à 200, 601 à 700—1036201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—1037001 à 100—1038001 à 100, 301 à 400, 801 à 900, 901 à 1039000—1039101 à 200—1040001 à 400, 101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—1041801 à 900—1042801 à 900—1043101 à 200—1044301 à 400, 701 à 800—1045101 à 200, 801 à 900, 901 à 1046000—1046101 à 200, 201 à 300—1047301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—1048101 à 200, 901 à 1049000—1049101 à 200, 301 à 300, 301 à 400, 801 à 900—1050501 à 600, 701 à 800, 901 à 1051000—1051101 à 200, 201 à 300, 901 à 1052000—1052601 à 700, 701 à 800—1053101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—1054201 à 300, 701 à 800, 901 à 1055000—1055001 à 100, 701 à 800, 801 à 900—1056301 à 400, 901 à 1057000—1057101 à 200—1058401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1059001 à 100, 101 à 200, 201 à 400, 501 à 600.

1060201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 901 à 1061000—1061201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—1066201 à 300, 301 à 400—1067301 à 900—

1068501 à 600—1069401 à 500—1071101 à 200, 901 à 1072000, 1 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1073101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900—1074101 à 200—1075301 à 400, 501 à 600—1076101 à 200, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1077000—1077401 à 500, 501 à 600—1078301 à 400, 601 à 700—1079001 à 100, 301 à 400, 801 à 900—1080501 à 600, 601 à 700, 901 à 1081000—1081001 à 100—1082101 à 200, 401 à 500, 701 à 800, 901 à 1083005—1083201 à 300, 401 à 500, 501 à 600—1084201 à 300—1086501 à 600, 901 à 1087000—1087201 à 300—1088201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900—1089001 à 100, 601 à 700, 801 à 900—1090101 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—1091301 à 400, 901 à 1092000—1092601 à 700, 801 à 900, 901 à 1093000—1095501 à 600, 601 à 700—1096401 à 500—1097201 à 300—1098201 à 300, 701 à 800—1099201 à 300—1100901 à 1101000—1101801 à 900, 901 à 1102000—1103101 à 200, 901 à 1104000—1104901 à 1105000—1105 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1106201 à 300—1107601 à 700, 801 à 900—1108701 à 800—1109101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—1110001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—1111101 à 200, 601 à 700—1112201 à 300, 601 à 700, 901 à 1113000—1113001 à 100—1114701 à 800, 801 à 900—1115401 à 500, 601 à 900—1117101 à 200, 201 à 300, 601 à 700, 701 à 800—1118101 à 200, 801 à 900—1119001 à 100, 101 à 200, 801 à 900—1120201 à 300, 701 à 800—1121001 à 100, 601 à 700—1122301 à 400, 601 à 700—1123101 à 200, 201 à 300, 301 à 400—1124101 à 200, 201 à 400, 501 à 600, 601 à 700—1125601 à 700, 801 à 900—1126001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—1127201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—1128001 à 100—1129501 à 600—1130001 à 100, 601 à 700—1131001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 801 à 900, 901 à 1132000—1133101 à 200, 401 à 500—1134101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900—1135101 à 200, 701 à 800—1136101 à 500, 701 à 800—1137401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—1138901 à 1139000—1139301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1140000—1140901 à 1141000—1141201 à 300, 601 à 700—1142801 à 900—1143001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 930, 901 à 1144000—1144101 à 200, 601 à 700—1145001 à 100—1146801 à 900—1148301 à 400, 401 à 500, 901 à 1149000—1149101 à 200—1150201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1151101 à 200, 501 à 600—1154501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—1155001 à 100—1156201 à 300, 401 à 500—1157001 à 100, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1158000—1158201 à 300—1159101 à 200, 401 à 500, 701 à 800—1160001 à 100, 101 à 200, 901 à 1161000—1161101 à 200, 501 à 600, 901 à 1162000—1162901 à 1163000—1163001 à 100—1164001 à 100, 201 à 300, 801 à 900—1165601 à 700, 801 à 900—1166101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600—1167301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—1168601 à 700, 901 à 1169000—1169001 à 100, 201 à 300, 401 à 500.

1170101 à 200, 201 à 300, 601 à 700—1171101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—1172301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1173000—1173101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1174000—1174201 à 300, 601 à 700, 801 à 900—1175401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1176000—1177101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 901 à 1178000—1178501 à 600, 701 à 800—1179601 à 700—1180001 à 400, 701 à 800—1181301 à 400—1182301 à 400, 501 à 600, 801 à 900—1183401 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1184000—1184101 à 200, 601 à 700, 901 à 1185000—1185401 à 500—1186201 à 300—1187201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1188001 à 100, 401 à 500, 901 à 1189000—1190001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—1191501 à 600, 601 à 700, 901 à 1192000—1192301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—1193001 à 100, 301 à 400, 801 à 900—1194901 à 1195000—1195001 à 100, 701 à 800—1196101 à 200, 501 à 600, 801 à 900—1197501 à 600, 701 à 800, 901 à 1198000—1198101 à 200, 201 à 300, 801 à 900—1199001 à 100, 501 à 600—1200201 à 300—1201001 à 100, 201 à 300, 601 à 700—1203501 à 600, 701 à 800—1204501 à 600—1205201 à 300—1206101 à 500, 701 à 800—1207501 à 600, 801 à 900, 901 à 1208000—1208101 à 200, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 1209000—1209501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—1210101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—1211801 à 900, 901 à 1212000—1212101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—1213101 à 200, 701 à 800—1214101 à 200, 301 à 400, 601 à 700, 901 à 1215000—1215001 à 100, 901 à 1216000—1216001 à 100, 101 à 200, 901 à 1217000—1217501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—1218101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—1219901 à 1220000—1220201 à 300, 601 à 700, 801 à 900—1221601 à 700—1222201 à 300, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1223000—1223101 à 200, 201 à 300, 401 à 500—1224101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1225401 à 500, 801 à 900—1226001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1227000—1227001 à 100, 801 à 900—1228801 à 900—1229201 à 300, 801 à 900—1230201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—1231101 à 200, 601 à 700, 701 à 800—1233101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1234000—1234001 à 100—1235001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—1236001 à 100, 901 à 1237000—1237601 à 700, 701 à 800—1238201 à 300, 501 à 600—1239001 à 100, 401 à 500, 701 à 800—1240101 à 200—1241101 à 200, 901 à 1242000—1242001 à 100, 201 à 300, 601 à 700—1243001 à 100, 801 à 900—1244401 à 500—1245101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1246001 à 100, 501 à 600, 901 à 1247000—1247001 à 100, 501 à 600—1248001 à 100, 201 à 300, 701 à 800—1249201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800.

1250101 à 200, 301 à 400, 901 à 1251000—1251101 à 200—1252001 à 100, 301 à 400, 701 à 800, 901 à 1253000—1253401 à 500—1254001 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 901 à 1255000—1255301 à 400, 601 à 700—1256101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—1257501 à 600, 701 à 800—1258101 à 200—1259201 à 300, 601 à 700, 801 à 900—1260401 à 500, 501 à 600—1261101 à 200, 601 à 700—1262301 à 400, 801 à 900—1263101 à 200—1264101 à 200, 701 à 800, 901 à 1265000—1265301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—1266201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1267001 à 100, 101 à 200, 701 à 800—1268101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—1269001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900—1270201 à 300, 301 à 400—1271001 à 100, 301 à 400, 501 à 600—1272301 à 400, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1273000—1273001 à 100, 201 à 300, 601 à 700, 901 à 1274000—1274301 à 400, 401 à 500, 901 à 1275000—1275001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1276000—1276201 à 300, 401 à 500—1277001 à 100, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—1278001 à 100, 201 à 300, 401 à 500—1279001 à 100, 201 à 300—1280001 à 100, 101 à 200, 801 à 900—1281001 à 100, 101 à 200, 501 à 600—1282201 à 300—1283601 à 700, 801 à 900—1284201 à 300, 401 à 500, 601 à 700—1285001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 901 à 1286000—1286001 à 100, 801 à 900—1288501 à 600—1289001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 501 à 600—1290201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1291000—1291501 à 600—1292601 à 700, 701 à 800—1293501 à 600, 801 à 900—1294401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1295000—1295101 à 200, 301 à 400—1298101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—1299601 à 700, 701 à 800—1301201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 601 à 700—1302001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 901 à 1303000—1303301 à 400, 501 à 600—1304701 à 800—1305101 à 200, 401 à 500, 601 à 700—1306301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 901 à 1307000—1307001 à 100—1308201 à 300, 801 à 900—1309201 à 300, 601 à 700—1311601 à 700, 801 à 900—1312301 à 400, 501 à 600, 901 à 1313000—1313101 à 200—1314001 à 100, 201 à 300—1315101 à 200, 701 à 800—1316501 à 600—1317301 à 400, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 1318000—1318201 à 300, 801 à 900—1319201 à 300, 301 à 400, 801 à 900—1320001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—1321101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 901 à 1322000—1322001 à 1323000—1323001 à 100, 101 à 200, 901 à 1324000—1324001 à 100, 101 à 200, 201 à 300—1325101 à 200, 301 à 400, 701 à 800, 901 à 1326000—1326201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—1327301 à 400, 501 à 600, 901 à 1328000—1328201 à 300—1329101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 601 à 700—1330401 à 500, 601 à 700—1331101 à 200, 901 à 1332000—1332201 à 300, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 1333000—1333101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—1334201 à 300, 501 à 600, 701 à 800—1335101 à 500—1336201 à 300, 701 à 800—1337001 à 100, 401 à 500, 901 à 1338000—1338501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—1339201 à 300, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900.

1340001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1341000—1341401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—1342401 à 500, 601 à 700—1343101 à 200, 201 à 300, 601 à 700—1345601 à 700, 701 à 800—1346601 à 700—1347001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—1349501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—1350101 à 200, 501 à 600, 701 à 800—1351201 à 300, 901 à 1352000—1352701 à 800, 801 à 900—1354201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—1355001 à 100, 101 à 200, 801 à 900—1356501 à 600, 601 à 700—1357201 à 400, 801 à 900—1358201 à 300, 801 à 900—1359201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—1360201 à 300, 301 à 400, 801 à 900—1361401 à 500, 601 à 700—1362501 à 600, 701 à 800—1363201 à 300, 401 à 500—1364401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1365101 à 200, 701 à 800, 901 à 900, 901 à 1366000—1366001 à 100—1367101 à 200, 301 à 400, 701 à 800—1368201 à 300, 501 à 600—1369801 à 900—1370501 à 600, 801 à 900, 901 à 1371000—1371301 à 400, 601 à 700, 801 à 900—1372001 à 100—1373101 à 200, 301 à 400, 401 à 500—1378601 à 700, 901 à 1379000—1379601 à 700, 801 à 900—1380001 à 100, 201 à 300—1381801 à 900—1383501 à 600—1384901 à 1385000—1385001 à 600—1386901 à 1387000—1387101 à 200, 401 à 500—1388101 à 200—1389001 à 100—1391800 à 900—1395001 à 100, 501 à 600—1396001 à 100, 301 à 400—1397401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—1398501 à 600, 901 à 1399000—1399301 à 400, 901 à 1400000—1400401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—1401001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 801 à 900—1402201 à 300, 701 à 800, 901 à 1403000—1403101 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1404000—1404201 à 300—1405001 à 100, 201 à 300, 801 à 900, 901 à 1406000—1406001 à 100, 801 à 900—1407201 à 300, 301 à 400—1408301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—1409201 à 400, 501 à 600, 801 à 900—1410501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1411000—1411501 à 1412000—1412701 à 800—1413201 à 300, 501 à 600, 901 à 1414000—1414901 à 1415000—1416001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—1417401 à 500, 601 à 700—1418201 à 300—1419201 à 300—1420301 à 400, 501 à 600—1421501 à 600, 901 à 1422000—1422101 à 200, 501 à 600, 701 à 800—1423001 à 100, 901 à 1424000—1424001 à 100, 701 à 800—1425101 à 200, 601 à 700, 901 à 1426000—1426901 à 1427000—1428301 à 400, 501 à 600, 901 à 1429000—1429001 à 100, 201 à 300, 501 à 600—1430301 à 400, 701 à 800—1431501 à 600, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1432000—1432201 à 500, 801 à 900—1433001 à 100, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1434000—1434201 à 300—1435101 à 200, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 1436000—1436901 à 1437000—1437201 à 300, 601 à 700—1438501 à 600—1439501 à 600, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1440000—1440601 à 600—1441401 à 500, 501 à 600—1442001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1443000—1443301 à 400, 601 à 700—1444401 à 500, 601 à 700, 901 à 1445000—1445601 à 700, 701 à 800—1446201 à 300, 401 à 500, 901 à 1447000—1447001 à 100, 401 à 500—1448101 à 200, 401 à 500, 501 à 600—1449001 à 1450000.

1450401 à 500, 601 à 700—1451001 à 100, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1452000—1453401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1454201 à 300, 901 à 1455000—1455901 à 1456000—1456301 à 400, 901 à 1457000— 1457201 à 300, 501 à 600—1458001 à 100, 101 à 200, 901 à 1460000—1460101 à 200, 501 à 600—1461101 à 200, 701 à 800—1462601 à 700, 701 à 800—1463701 à 800, 801 à 900—1464101 à 200, 501 à 600—1465101 à 200, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1466000—1466001 à 100, 501 à 600, 901 à 1467000—1467501 à 600—1468101 à 200, 501 à 600, 701 à 800—1469601 à 700—1470001 à 100, 301 à 400, 701 à 800, 801 à 900—1471001 à 100, 501 à 600, 701 à 800—1472201 à 300, 401 à 500—1473601 à 700—1474001 à 100, 401 à 500—1475101 à 200, 701 à 800, 801 à 900—1480001 à 100—1481201 à 300, 801 à 900—1482601 à 700, 801 à 900—1483001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1484000—1484401 à 500, 601 à 700—1485101 à 200, 501 à 600, 701 à 800—1486001 à 100, 501 à 600, 901 à 1487000—1487301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 901 à 1488000—1489301 à 400—1490101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—1491301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 901 à 1492000—1492501 à 600, 801 à 900—1493701 à 800—1494101 à 200—1495501 à 600, 801 à 900—1496201 à 300, 901 à 1497000—1497001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 901 à 1498000—1498301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—1499301 à 400, 501 à 600—1500101 à 200, 701 à 800—1501001 à 100, 701 à 800, 901 à 1502000—1502401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1503501 à 600—1504201 à 300, 301 à 400—1506001 à 100, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—1507201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1508901 à 1509000—1509401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—1510101 à 200, 201 à 300, 301 à 400—1511301 à 400, 901 à 1512000—1512601 à 700, 901 à 1513000—1513501 à 600, 901 à 1514000

1514201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—1515301 à 400, 701 à 800—1516501 à —1517001 à 100, 401 à 500, 501 à 600, à 700, 701 à 800, 901 à 1518000—1519301 400, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900— 1520101 à 300, 301 à 400—1522001 à 100, 401 à —1523101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 601 à , 901 à 1524000—1524101 à 200, 501 à 600 1525201 à 300, 801 à 900—1526001 à 100, à 400, 401 à 500, 701 à 800, 901 à 1527000 7301 à 400, 501 à 600—1528101 à 200, 801 à , 901 à 1529000—1529401 à 500, 501 à 600, 701 800—1530301 à 400—1531101 à 200, 801 à 900 1532101 à 500— 601 à 700—1533001 à 100, à 200, 301 à 400—1534001 à 100, 601 à , 701 à 800, 901 à 1535000—1535501 à 600 1536601 à 700, 901 à 1537000—1537301 à 400, à 600, 801 à 900—1538001 à 100—1539101 200, 201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 901 1540000—1540201 à 300, 401 à 500, 701 à —1541301 à 400, 901 à 1542000—1542701 à —1543301 à 400, 401 à 500—1545001 à 100 1546001 à 100, 201 à 300, 601 à 700, 801 900—1547001 à 100, 901 à 1548000—1548101 200, 201 à 300, 401 à 500, 601 à 700— 49001 à 100, 201 à 300. 1550001 à 100, 101 à 200, 501 à 630, 701 à —1551201 à 300, 501 à 600—1552101 à 200, à 500, 501 à 600, 801 à 900—1553001 à 100, à 400, 601 à 703, 701 à 800—1554001 à 400, à 400, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1555000— 5501 à 200, 301 à 400, 801 à 900, 901 à 5600—1556101 à 200, 401 à 500—1557301 à , 501 à 600, 601 à 700—1558501 à 600, 901 1559000—1559801 à 900—1560601 à 700— 1561801 à 700—1562701 à 800, 901 à 1563000— 3301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700 1564201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, à 1565000—1565301 à 400—1566601 à 700— 7001 à 100, 601 à 700, 901 à 15680000— 8501 à 600, 901 à 1569000—1569201 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1570000— 1571001 à 200, 201 à 300—1571001 à 100— 2101 à 500—1573001 à 100, 201 à 300, 401 à , 901 à 1574000—1574301 à 400, 401 à 500— 5301 à 100, 201 à 300—1576001 à 100, 501 à —1577001 à 100, 701 à 800, 901 à 1578000— 8001 à 100, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800 1579301 à 400, 901 à 1580000—1580401 à 500 1581101 à 200, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800 1582101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—1585001 400, 701 à 800, 801 à 900—1586001 à 100, 401 —1587501 à 600, 701 à 800—1588101 à 200, à 500, 601 à 700—1589501 à 600—1591301 à , 701 à 800, 801 à 900—1592401 à 500— 2601 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 601 à 700 1594001 à 100, 201 à 300, 601 à 700, 901 à 5000—1595001 à 100, 301 à 400—1596201 à , 401 à 500, 601 à 700—1597001 à 100— 8701 à 800—1599101 à 200, 601 à 700, 701 à , 901 à 1600000—1601101 à 200, 301 à 400, à 500, 501 à 600, 901 à 1602000—1602301 à , 901 à 1603000—1603201 à 300, 601 à 700, à 1604000—1604401 à 500, 801 à 900— 6401 à 200, 501 à 600, 601 à 700—1606001 à , 101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—1607001 100, 301 à 400—1608001 à 100, 301 à 400, 901 1609000—1609101 à 200, 401 à 500—1610201 à , 301 à 400, 401 à 500, 601 à 700—1611001 à —1612501 à 600—1613201 à 300, 901 à 4000—1614301 à 100, 301 à 400—1615201 à , 801 à 900—1616201 à 300, 601 à 700— 7101 à 200, 901 à 1618000—1618001 à 100, à 600, 601 à 700, 701 à 803, 901 à 1619000 1619201 à 300—1620001 à 100, 701 à 800, 801 900—1621001 à 100, 401 à 500—1622001 à 100 1625701 à 800—1625301 à 400, 601 à 700, 701 800, 801 à 900—1626801 à 900—1627001 à 100, à 300, 701 à 800—1629501 à 600, 701 à 800 1630001 à 100, 101 à 203, 501 à 600—1631701 800, 801 à 900—1632001 à 100—1633401 à —1634101 à 200, 401 à 500, 501 à 630, 901 1635000—1635601 à 700—1636001 à 100, 301 400—1637301 à 400—1642201 à 300, 401 à , 801 à 900, 901 à 1643000—1644201 à 300, à 500, 501 à 600—1646301 à 1647000— 8101 à 500, 601 à 700—1649001 à 100, 601 700. 1650001 à 100, 601 à 700—1651301 à 400, 401 600, 701 à 800, 801 à 900—1652101 à 200, 901 1653000—1653101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, à 500, 701 à 800, 801 à 900—1654701 à 800, à 1655000, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900 1657201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—1658701 800, 801 à 900, 901 à 1659000—1659301 à 400, à 500—1660601 à 700, 801 à 900, 901 à 4000—1661201 à 300, 301 à 400—1662201 à 401 à 500—1663301 à 400—1664201 à 301 à 400—1665201 à 300, 501 à 600, à 1666000—1666201 à 300, 301 à 400, 901 à 1667000—1667101 à 200, 901 à 1668000 —1669201 à 300, 601 à 700, 901 à 1670000— 1670001 à 100, 101 à 200, 301 à 400—1671001 à 100, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700—1672801 à 900, 901 à 1673000—1673001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 501 à 600—1674001 à 100, 701 à 800 —1675001 à 100, 101 à 200, 901 à 1676000— 1676001 à 100, 801 à 900—1677301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 901 à 1678000—1678601 à 700— 1679301 à 400, 801 à 900—1680501 à 600, 701 à 800, 901 à 1681000—1681801 à 900—16-2001 à 100—1683201 à 300, 501 à 600, 701 à 800— 1684201 à 300, 301 à 400—1685101 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1686001 à 100, 201 à 300, 401 à 500—1687001 à 100, 401 à 500—1688001 à 100, 701 à 800—1690001 à 100, 101 à 200, 501 à 600, 901 à 1691000—1691501 à 600—1692001 à 100—1693501 à 600—1694201 à 300, 901 à 1695000—1695401 à 500, 801 à 900, 901 à 1696000—1696601 à 700, 801 à 900, 901 à 1697000—1697401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1698001 à 100, 101 à 200, 201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 803—1699701 à 800, 901 à 1700000—1700201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1701001 à 100, 801 à 900, 901 à 1702000—1703201 à 300, 401 à 500—1704101 à 500, 701 à 800, 801 à 900—1705001 à 100, 501 à 600—1706001 à 100, 401 à 500, 701 à 800— 1707001 à 100—1708001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 801 à 900—1709601 à 700—1711601 à 700— 1712001 à 100, 301 à 400—1713501 à 600, 701 à 800—1714301 à 400, 401 à 500, 501 à 600— 1716001 à 100, 201 à 300, 501 à 600—1718101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1719001 à 100, 101 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700 —1720301 à 400, 801 à 900—1721101 à 200, 301 à 400—1722801 à 900—1723301 à 400—1724601 à 700, 801 à 900—1725001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800—1726301 à 100, 301 à 400—1727001 à 100, 201 à 300—1728201 à 300, 501 à 600, 701 à 800—1729701 à 800—1730001 à 100, 101 à 200, 801 à 900—1731101 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—1733001 à 100, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—1734101 à 200, 301 à 400—1736501 à 600, 601 à 700—1737101 à 200, 401 à 500, 801 à 900—1738201 à 300, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1739000—1739201 à 300, 401 à 500—1740501 à 600, 701 à 800—1741001 à 100, 501 à 600— 1742801 à 900—1743501 à 600—1744301 à 400, 401 à 500, 501 à 600—1745701 à 800, 801 à 900, 901 à 1746000—1746101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—1747101 à 200, 801 à 900—1748501 à 600— 1749401 à 500, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900.

1750801 à 900—1751101 à 200—1752401 à 500, 601 à 700—1753001 à 100, 201 à 300, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—1754101 à 200, 501 à 600, 801 à 900—1755301 à 400, 601 à 700, 801 à 900—1756101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 1757000— 1757201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1758501 à 600, 601 à 700—1759901 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—1761201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1762101 à 200, 201 à 300—1763801 à 900, 901 à 1764000—1764001 à 100, 401 à 500—1765101 à 200, 601 à 700, 801 à 900, 901 à 1766000—1766301 à 400—1767201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—1768001 à 400— 1769301 à 400, 401 à 500, 501 à 600, 701 à 800—1770901 à 1771000—1771101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900—1772801 à 900— 1773401 à 500—1775101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700, 901 à 1776000— 1776001 à 100, 101 à 200, 601 à 700—1777301 à 400, 801 à 900—1778201 à 300, 401 à 500— 1779201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1780801 à 900—1781201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900—1782201 à 300, 601 à 700, 701 à 800— 1783501 à 600—1784101 à 200—1785501 à 600— 1786001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600— 1787101 à 200, 301 à 400, 801 à 900—1788101 à 200, 201 à 300, 801 à 900, 901 à 1789000— 1789101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—1790101 à 200, 201 à 300, 701 à 800—1791001 à 100—1792301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—1793001 à 100, 701 à 800, 901 à 1794000—1794001 à 100, 401 à 500, 501 à 600 —1795001 à 100, 101 à 200—1796401 à 500, 701 à 800—1797001 à 100, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 701 à 800, 801 à 900—1798201 à 300, 401 à 500, 801 à 900—1799101 à 200, 601 à 700—1801701 à 800—1802501 à 600, 601 à 700, 801 à 900—1809101 à 200, 701 à 800— 1810001 à 100, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900 —1811101 à 200, 601 à 700—1812601 à 700, 801 à 900—1813001 à 100, 201 à 300, 401 à 500— 1814201 à 300, 301 à 400—1815401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—1816101 à 200, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800—1817201 à 300, 301 à 400, 701 à 800—1818201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—1819401 à 500, 601 à 700, 801 à 900— 1820101 à 200, 801 à 900—1821001 à 100, 201 à 300, 801 à 900, 901 à 1822000—1822201 à 300, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 1823000 —1824101 à 200—1825001 à 100, 601 à 700, 701 à 800—1827001 à 100, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600—1829001 à 100, 701 à 800, 901 à 1830000.

1831401 à 500, 601 à 700, 801 à 900—1832001 à 100, 401 à 500, 901 à 1833000—1833101 à 200, 201 à 300, 901 à 1834000—1835301 à 400, 801 à 900—1836401 à 500, 501 à 600, 801 à 900—1837901 à 1838000—1838301 à 400, 401 à 500, 701 à 800—1839501 à 600, 801 à 900— 1840301 à 400, 501 à 600—1842801 à 900— 1843001 à 100, 701 à 800, 901 à 1844000— 1844901 à 1845000—1845201 à 300, 301 à 400 —1846301 à 400—1847301 à 400, 401 à 500, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1848000—1848101 à 200, 801 à 900, 901 à 1849000—1850901 à 1851000— 1851001 à 100, 601 à 700—1852401 à 500, 701 à 800, 801 à 900—1853101 à 200 —1854601 à 700—1863101 à 200, 201 à 300, 301 à 400—1876301 à 400, 601 à 700—1877201 à 300—1878301 à 400, 601 à 700, 701 à 800— 1879001 à 100, 301 à 400, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900—1880601 à 700—1881401 à 500, 901 à 1882000—1882101 à 200, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 1883000—1883601 à 700—1885001 à 100, 501 à 600, 901 à 1886000 —1886501 à 600—1887201 à 300—1888101 à 200 —1890201 à 300—1891101 à 200, 301 à 400, 901 à 1892000—1892001 à 100, 401 à 500, 701 à 800—1893301 à 400, 501 à 600, 601 à 700, 701 à 800—1894201 à 300, 301 à 400, 401 à 500—1895001 à 100, 801 à 900—1896901 à 1897000 —1897601 à 700—1900201 à 300, 301 à 400, 801 à 900—1901001 à 100, 701 à 800—1902101 à 200, 301 à 400, 501 à 600—1903201 à 300, 701 à 800—1904101 à 200—1905101 à 200, 901 à 1906000—1906001 à 100, 201 à 300, 701 à 800, 801 à 900—1907301 à 400, 501 à 600, 701 à 800—1908301 à 400, 401 à 500—1909701 à 800, 801 à 900—1910501 à 600, 701 à 800— 1912401 à 500, 601 à 700—1913601 à 700, 801 à 900, 901 à 1914000—1914401 à 500, 901 à 1915000—1915601 à 700, 701 à 800—1917201 à 300, 801 à 900, 901 à 1918000—1918801 à 900.

Les numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser ont été publiés, pour les obligations communale 1906, dans le *Journal officiel* n° 208 du 4 septembre 1947, et pour les obligations communales 1912, dans le *Journal officiel* n° 92, du 17 avril 1947.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1912

DE LA

Société des forces motrices de la Vienne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1912) de la Société des forces motrices de la Vienne, société anonyme au capital de 198.500.000 F, dont le siège social est à Paris, 10, rue Vézelay, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

768 à 770 — 3.511 à 3.520 — 7.321 à 7.330 — 8.210 — 8.511 — 8.513 à 8.520 — 9.427 à 9.430 — 10.701 à 10.710 — 10.931 à 10.940 — 11.801 à 11.810 — 12.574 à 12.579 — 13.321 à 13.330 — 15.071 à 15.076 — 15.079 et 15.080 — 16.592 à 16.600 — 19.842 à 19.847 — 19.850 — 20.071 à 20.080 — 20.171 à 20.180 — 21.121 à 21.128 — 21.130 — 21.901 à 21.909 — 22.323 à 22.330 — 23.382 et 23.383 — 23.386 à 23.390 — 24.632 — 24.637 à 24.639 — 25.861 à 25.865 — 25.868 à 25.870 — 26.071 à 26.080 — 27.551 à 27.554 — 28.281 à 28.290 — 28.347 à 28.350 — 29.461 à 29.470 — 29.761 à 29.766 — 29.768 à 29.770 — 29.881 à 29.883 — 30.161 et 30.162 — 30.165 à 30.167 — 30.711 à 30.718 — 31.803 à 31.805.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 300 millions de francs 3,50 0/0 (décembre 1945).

Deuxième amortissement annuel (année 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt de 300 millions de francs, 3,50 0/0 décembre 1945, la ville de Marseille a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au deuxième amortissement prévu pour le 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour l'année 1947.

Le capital nominal à rembourser chaque année est indiqué sur le tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

Emprunt de 12.500.000 F 3,80 0/0 (mars 1945).

Troisième amortissement annuel (année 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt de 12 millions 500.000 F, 3,80 0/0 mars 1945, la ville de Marseille a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au troisième amortissement prévu pour le 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour l'année 1947.

Le capital nominal à rembourser chaque année est indiqué sur le tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

L'adjoint délégué aux finances,
Signé: POUJOL.

Le receveur municipal,
Signé: LESGARDS.

La Soudure autogène Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.736.200 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 53866.

Obligations 4,25 0/0 émises en 1940.

Premier tirage.

La Soudure autogène française a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 150 obligations qui devait être effectué pour le 1er janvier 1948, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du samedi 11 janvier 1947.

Société Bertrand frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.750.000 F
SIÈGE SOCIAL:
RUE FONTLAUGIÈRE (ALPES-MARITIMES)
R. C.: Grasse n° 2470.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F, la société Bertrand frères a utilisé le montant prévu pour le deuxième amortissement au 1er janvier 1948 par rachat en Bourse de 85 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

Chambre de Commerce de La Rochelle

EMPRUNT DE 1.600.000 F

TIRAGE DU 18 NOVEMBRE 1947

Emprunt de 1.600.000 F autorisé par décret du 22 janvier 1938 et du 16 mars 1937 en vue de l'électrification de la station de pompage des formes de radoub et de nouvelles installations d'outillage au port de la Rochelle-Pallice.

Liste par ordre numérique des 58 obligations sorties au tirage du 18 novembre 1947.

135	136	156	192	214	224	227	238
250	342	368	379	380	387	402	407
414	529	533	612	690	748	759	794
808	812	832	844	860	866	888	902
906	920	943	974	981	1.002	1.010	1.029
1.039	1.067	1.070	1.087	1.111	1.119	1.132	1.269
1.284	1.285	1.305	1.318	1.327	1.335	1.345	1.485
1.491	1.597						

Les 58 obligations sorties au tirage du 18 novembre 1947 seront remboursables à partir du 25 février 1948 à la banque Pilard, rue Chaudrier, à la Rochelle, au prix de 1.000 F net par obligation et contre remise des titres.

Obligations non encore rentrées.

Tirage du 25 novembre 1946.

249 635 763 1.180.

Manufactures des Glaces et Produits chimiques de SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.374.147.500 F
1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 98286

I. — OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1947

Tirage du 7 novembre 1947.

Numéros des 1.533 obligations amorties.

12.290 à 13.822

En raison du rachat d'obligations, le tirage n'a comporté que 1.533 obligations, au lieu de 2.052 prévues au tableau d'amortissement.

Le remboursement aura lieu à partir du 2 janvier 1948, à raison de 5.000 F net par obligation nominative ou au porteur:

A la caisse centrale de la compagnie 1 *bis*, place des Saussaies, Paris;
Au siège social et dans les agences et succursales des établissements suivants:
Crédit lyonnais;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 février 1947.*)

II. — OBLIGATIONS ISOVER 5 0/0

En raison du rachat des 35 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er janvier 1948, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

354 356 375 376 391 392 414 419 521 530 588

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé KLEBER-COLOMBES

ASSOCIÉ DE LA B. F. GOODRICH Co AKRON (U. S. A.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce: Seine 13629.

Obligations 4 0/0 1943.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'annuité 1948 d'un montant nominal de 2.020.000 F dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement janvier 1945.

Coupures de 5.000 F.

42	161	206	262	418	573	577
970	1.174	1.224	1.499	1.531	1.540	1.585
1.598	1.648	1.829	1.937	2.058	2.070	2.446
2.339	2.761	3.270	3.736	3.754	4.295	4.339
4.361						

Coupures de 2.000 F.

4.410	4.593	4.675	4.699	5.387	5.712	5.766
5.974	6.491	6.471	6.385	7.725	8.267	8.402
8.405	8.491	8.756	8.776	8.803	9.076	9.077
9.507	9.610	9.820	10.218	10.533	11.899	12.443
12.174	12.622	12.964	12.990	13.056	15.152	16.520
17.051	17.375	17.910				

Remboursement janvier 1946.

Coupures de 5.000 F.

506 1.041 2.661 3.321

Coupures de 2.000 F.

4.695	4.715	4.961	7.258	8.456	9.011	9.358	
9.467	9.548	9.703	9.717	10.734	10.937	11.220	
11.344	11.758	12.127	13.041	13.674	14.621	14.654	
15.127	15.141	15.259	15.689	15.958	17.351	17.711	
17.882	18.186	18.233					

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français »* du *6 avril 1943.*)

Etablissements BRUSSON jeune

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 9.375.000 F
SIÈGE SOCIAL:
VILLEMUR-SUR-TARN (HAUTE-GARONNE)
Registre du commerce: Toulouse 586 B.

Liste des 62 obligations 4 0/0, émission janvier 1946, sorties au tirage du 17 novembre 1947.

771	772	773	774	775	776	777	778	779	780
781	782	783	784	785	786	787	788	789	790
791	792	793	794	795	796	797	798	799	800
801	802	803	804	805	806	807	808	809	810
811	812	813	814	815	816	817	818	819	820
821	822	823	824	825	826	827	828	829	830
831	832								

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er janvier 1948. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après:

Société générale;
Banque Courtois;
Crédit lyonnais;
Société bordelaise de crédit industriel.

Obligations 4 0/0, émission janvier 1946, non encore remboursées des tirages antérieurs

2.173	2.174	2.175	2.176	2.177	2.178
	2.179	2.180	2.181	2.182	

Imprimeries OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE PARIS, RENNES
R. C.: Rennes 37.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 195 obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 dont l'amortissement est fixé au 1er décembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 25 octobre 1947.

Tirage du 29 octobre 1943.

1.346 à 1.350 — 2.236 à 2.239.

Tirage du 31 octobre 1944.

361 à 365 — 895 — 1.296 à 1.300 — 2.001 à 2.004 — 3.348 à 3.350 — 3.481 à 3.485 — 3.887 à 3.890 — 3.963 à 3.965 — 3.981 à 3.985 — 4.496 à 4.500.

Tirage du 30 octobre 1945.

671 — 683 à 685 — 716 à 720 — 756 à 758 — 1.011 à 1.015 — 1.366 à 1.370 — 1.636 à 1.640 — 2.396 à 2.400 — 2.761 à 2.765 — 2.856 à 2.860 — 3.391 à 3.395 — 3.606 à 3.610 — 4.599 et 4.600 — 4.661 à 4.665.

Tirage du 25 octobre 1946.

256 à 260 — 316 à 320 — 481 à 485 — 592 à 595 — 711 à 715 — 1.471 à 1.475 — 1.586 à 1.590 — 1.601 à 1.605 — 1.651 à 1.653 — 2.276 à 2.280 — 2.596 à 2.600 — 2.616 à 2.620 — 2.631 à 2.635 — 2.736 à 2.740 — 3.061 à 3.065 — 3.096 à 3.100 — 3.141 et 3.142 — 3.351 à 3.355 — 3.446 à 3.450 — 3.571 à 3.575 — 3.596 à 3.600 — 3.856 à 3.860 — 3.977 à 3.980 — 4.036 à 4.040 — 4.336 — 4.341 et 4.342 — 4.641 à 4.650 — 4.666 à 4.670 — 4.861 à 4.865 — 4.951.

TUILERIES de BEAUVAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.896.000 F
SIÈGE SOCIAL:
12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A BEAUVAIS
Registre du commerce: Beauvais n° 363.

Liste des 199 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 23 octobre 1947 et remboursables au pair, soit 1.000 F, à partir du 15 janvier 1948, coupon 15 juillet 1948 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord.

30	32	79	153	158	261	272	287
456	458	475	496	497	502	516	539
540	548	566	569	587	594	596	606
607	610	625	628	659	660	682	683
685	688	690	698	699	709	712	713
715	742	753	754	784	786	787	788
791	798	811	813	814	825	829	830
854	855	856	875	876	886	887	892
901	906	958	959	981	987	991	994
997	1.011	1.013	1.014	1.070	1.074	1.084	1.093
1.096	1.098	1.182	1.186	1.188	1.196	1.209	1.223
1.224	1.229	1.233	1.273	1.286	1.288	1.299	1.384
1.411	1.460	1.474	1.482	1.535	1.558	1.561	1.566
1.567	1.629	1.641	1.643	1.672	1.678	1.691	1.692
1.694	1.696	1.706	1.707	1.764	1.766	1.767	1.794
1.797	1.798	1.806	1.809	1.815	1.820	1.825	1.831
1.834	1.838	1.880	1.883	1.889	1.890	1.927	1 954
1.959	1.970	1.975	1.983	1.985	1.991	2.005	2.007
2.094	2.098	2.131	2.136	2.214	2.265	2.335	2.313
2.344	2.370	2.373	2.502	2506	2.509	2.512	2.513
2.514	2.523	2.524	2.525	2.582	2.611	2.613	2.629
2.630	2.634	2.635	2.665	2.666	2.693	2.694	2.697
2.731	2.739	2.786	2.792	2.825	2.835	2.895	2.897
2.906	2.910	2.914	2.935	2.958	2.959	2.962	2.963
2.971	2.975	2.978	2.979	2.987	2.991	2.993	

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 30 avril 1941.

290

Tirage du 5 décembre 1941.

160 286 288

Tirage du 5 décembre 1941
(amortissement par anticipation).

977 979 1.175 2.487

Tirage du 10 décembre 1942.

980 1.119 1.174 1.335 2.828

Tirage du 2 décembre 1943.

967 1.113 2.327 2.333 2.375 2.755 2.757

Tirage du 12 décembre 1944.

427	597	598	982	983	985	1.338	1.467
1.665	1.666	1.1667	2.325	2.391	2.567	2.820	2.824
2.822	2.823	2.824					

Tirage du 11 décembre 1945.

51	265	267	269	299	301	304	426
781	782	819	820	821	842	846	966
967	1.024	1.027	1.056	1.057	1.098	1.111	1.117
1.118	1.208	1.227	1.269	1.270	1.336	1.337	1.556
1.903	1.909	1.911	1.984	2.209	2.210	2.211	2.266
2.326	2.397	2.432	2.569	2.606	2.607	2.636	2 637
2.679	2.976	2.977					

Tirage du 29 octobre 1946.

27	52	57	294	412	413	451	472
478	511	514	524	523	534	536	537
541	546	552	558	561	583	591	617
719	722	745	756	765	768	769	800
810	840	841	907	975	976	978	1.031
1.032	1.036	1.037	1.176	1.179	1.193	1.199	1.215
1.216	1.218	1.282	1.283	1.284	1.333	1.334	1.373
1.374	1.375	1.376	1.430	1.509	1.622	1.626	1.628
1.669	1.674	1.675	1.770	1.776	1.811	1.814	1.824
1.853	1.878	1.881	1.907	1.911	1.919	1.916	1.971
1.990	2.068	2.080	2.115	2.130	2.132	2.138	2.142
2.192	2.205	2.218	2.221	2.223	2.290	2.328	2.329
2.331	2.350	2.380	2.382	2.383	2.486	2.493	2.516
2.571	2.574	2.601	2.604	2.617	2.641	2.643	2.656
2.658	2.761	2.779	2.819	2.851	2.894	2.907	2.941
2.942	2.964	2.967	2.969	2.970	2.980	2.988	2.989
2.990	2.994	2.995	2.996	2.997			

Tréfileries et Laminoirs du Havre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.044.120.000 F
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS
R. C.: Seine 74459.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1947 de 350 millions de francs nominal représenté par 70.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE de l'amortissement.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1948...	1.054
2	— 1949...	1.106
3	— 1950...	1.162
4	— 1951...	1.220
5	— 1952...	1.281
6	— 1953...	1.345
7	— 1954...	1.412
8	— 1955...	1.482
9	— 1956...	1.557
10	— 1957...	1.634
11	— 1958...	1.716
12	— 1959...	1.802
13	— 1960...	1.892
14	— 1961...	1.987
15	— 1962...	2.086
16	— 1963...	2.190
17	— 1964...	2.300
18	— 1965...	2.415
19	— 1966...	2.536
20	— 1967...	2.662
21	— 1968...	2.795
22	— 1969...	2.935
23	— 1970...	3.082
24	— 1971...	3.236
25	— 1972...	3.398
26	— 1973...	3.568
27	— 1974...	3.746
28	— 1975...	3.934
29	— 1976...	4.130
30	— 1977...	4.337
Total.....		70.000

Société des Chaux et Ciments de Lavazière et Lexos

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
15, RUE DE GENÈVE, A ALBI (TARN)
Registre du commerce: Albi 1681.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/4 0/0 1947 de 20 millions de francs nominal représenté par 4.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er nov. 1948.....	81
2	— 1949.....	85
3	— 1950.....	90
4	— 1951.....	94
5	— 1952.....	99
6	— 1953.....	105
7	— 1954.....	110
8	— 1955.....	116
9	— 1956.....	122
10	— 1957.....	128
11	— 1958.....	135
12	— 1959.....	142
13	— 1960.....	150
14	— 1961.....	158
15	— 1962.....	166
16	— 1963.....	174
17	— 1964.....	184
18	— 1965.....	193
19	— 1966.....	203
20	— 1967.....	214
21	— 1968.....	225
22	— 1969.....	237
23	— 1970.....	250
24	— 1971.....	263
25	— 1972.....	276
Total.....		4.000

Etablissements Carel, Fouché & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C.: Seine 196469.
Répertoire des producteurs:
n° 1328 Seine C.A.O.

Avis aux porteurs d'obligations de 500 F 4 0/0 1927 (ex-7 0/0).

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 500 F 7 0/0 1927, en date du 10 octobre 1935, les établissements Carel, Fouché et Cie ont effectué le rachat en Bourse de 880 obligations à amortir le 30 novembre 1947, qui ont été annulées et imputées sur le dixième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale. En conséquence, il n'y a pas eu lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1947 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement 30 novembre 1940.

16.481 18.830 19.356 21.038 21.446 23.302

Remboursement 30 novembre 1941

6.843 14.561 14.950 19.692 21.636 23.170 23.311.

Remboursement 30 novembre 1945.

1.436 2.797 2.798 4.898 4.930 10.541 12.223 12.293 13.737 16.003 17.111 17.493 17.587 17.841 21.577 22.336

LES USINES LAPRADE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : A ARUDY (BASSES-PYRÉNÉES)
Registre du commerce : Oloron n° 2321.

BONS 6 1/2 0/0 1940

Liste des 280 bons 6 1/2 0/0 1940 sortis au huitième tirage du 13 novembre 1947 et formant la totalité des 280 bons à amortir au 1er janvier 1948.

18	43	44	62	71	73	74	88
94	115	116	121	128	132	140	142
170	171	180	188	197	205	218	222
224	231	237	239	242	246	250	261
266	278	288	291	309	323	324	334
335	341	368	370	375	376	392	393
394	411	429	441	444	451	453	459
481	486	490	492	495	496	501	503
517	519	528	566	574	586	593	614
618	619	633	646	648	654	671	673
676	717	726	731	750	766	771	786
803	810	825	840	841	859	860	878
884	888	891	912	963	970	973	975
994	1.011	1.055	1.069	1.062	1.065	1.082	1.089
d.096	1.108	1.123	1.124	1.130	1.143	1.144	1.153
d.156	1.160	1.177	1.183	1.202	1.203	1.205	1.213
d.219	1.220	1.231	1.235	1.236	1.238	1.256	1.261
d.264	1.273	1.285	1.287	1.289	1.290	1.291	1.316
d.319	1.329	1.334	1.341	1.352	1.361	1.366	1.369
d.375	1.383	1.393	1.408	1.415	1.418	1.419	1.421
1.431	1.456	1.458	1.466	1.470	1.471	1.485	1.488
d.515	1.530	1.543	1.545	1.547	1.549	1.557	1.559
1.562	1.563	1.574	1.583	1.584	1.592	1.635	1.643
d.645	1.655	1.656	1.662	1.672	1.673	1.677	1.690
1.692	1.711	1.722	1.727	1.732	1.735	1.748	1.754
d.776	1.794	1.795	1.797	1.798	1.802	1.814	1.818
d.832	1.855	1.856	1.861	1.869	1.880	1.886	1.888
1.903	1.910	1.917	1.932	1.937	1.940	1.942	1.949
d.952	1.995	2.023	2.039	2.056	2.070	2.097	2.098
2.105	2.116	2.117	2.119	2.120	2.125	2.151	2.159
2.161	2.166	2.170	2.182	2.190	2.201	2.209	2.210
2.225	2.236	2.237	2.251	2.260	2.275	2.277	2.281
2.282	2.293	2.298	2.305	2.317	2.325	2.327	2.329
2.336	2.346	2.347	2.359	2.363	2.381	2.382	2.402
2.427	2.435	2.437	2.439	2.442	2.450	2.459	2.468
2.473	2.485	2.486	2.487	2.490	2.492	2.493	2.497
2.500							

Ces bons sont remboursables à 1.000 F à partir du 1er janvier 1948, date à laquelle ils cesseront de porter intérêts, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement juillet 1941.

2.352

Remboursement janvier 1942.

233 2.238

Remboursement janvier 1944.

595 934 1.666 1.669 1.670 1.671

Remboursement janvier 1945.

185	220	221	338	351	356	360	728
737	807	831	836	961	974	1.038	1.381
1.411	1.429	1.613	1.614	1.617	1.691	1.724	1.773
1.815	1.819	1.861	1.987	2.020	2.021	2.148	2.152
2.153	2.151	2.358					

Remboursement janvier 1946.

111	219	293	339	355	361	402	407
446	463	466	479	558	597	674	675
685	719	762	782	786	787	793	795
837	842	856	858	872	1.000	1.032	1.262
1.263	1.315	1.339	1.342	1.364	1.372	1.373	1.374
1.416	1.431	1.477	1.479	1.493	1.503	1.531	1.551
1.620	1.631	1.633	1.642	1.668	1.674	1.678	1.679
1.721	1.771	1.777	1.809	1.862	1.863	1.867	1.891
1.892	1.893	1.897	1.900	1.904	1.931	1.936	1.938
1.939	2.010	2.014	2.016	2.019	2.162	2.171	2.189
2.194	2.297	2.333	2.338	2.339	2.342	2.344	2.407
2.426							

Remboursement janvier 1947.

64	75	79	101	108	165	166	167
193	202	207	210	216	217	219	229
232	256	294	296	343	364	378	380
385	400	401	403	410	412	413	422
434	493	500	515	550	555	561	567
579	580	581	588	590	594	596	610
642	658	659	699	702	732	741	742
756	767	773	790	792	799	801	805
806	812	813	820	833	836	851	854
880	943	954	959	1.005	1.021	1.026	1.096
1.129	1.132	1.135	1.155	1.162	1.167	1.168	1.248
1.253	1.276	1.298	1.348	1.350	1.367	1.371	1.376
1.400	1.406	1.433	1.442	1.457	1.472	1.481	1.489
1.491	1.532	1.554	1.555	1.618	1.622	1.627	1.657
1.661	1.676	1.696	1.697	1.703	1.780	1.817	1.899
1.926	1.929	1.935	1.943	1.947	1.954	1.990	1.994
2.002	2.003	2.006	2.009	2.024	2.025	2.035	2.057
2.092	2.134	2.172	2.186	2.198	2.200	2.206	2.230
2.246	2.255	2.258	2.286	2.295	2.296	2.303	2.314
2.326	2.328	2.367	2.370	2.377	2.383	2.384	2.385
2.430	2.445	2.448	2.453				

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS
230, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 de 1.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le nombre d'obligations dont l'amortissement était prévu pour 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Liste des obligations sorties à divers tirages et restant à rembourser à la date du 30 juin 1947.

391 à 400, 501 à 504, 509 et 510 (5e tirage) — 891 à 900 (4e) — 1.451, 1.454 à 1.460, 1.533 à 1.535 (5e) — 1.801 à 1.809 (4e) — 1.849 et 1.850 (3e) — 2.451 à 2.455, 2.459 et 2.460, 2.611 à 2.620, 2.831 à 2.840, 2.861 à 2.870 (5e) — 2.871 à 2.880 (4e) — 3.051 à 3.060 (5e) — 3.392 à 3.397, 3.399 et 3.400 (4e) — 3.461, 3.465 à 3.470 (5e) — 3.483, 3.490, 3.581 à 3.587 (4e) — 3.751 à 3.755, 3.759 et 3.760, 3.857, 3.859 et 3.860, 4.171 à 4.180, 4.601 à 4.600 (5e) — 4.661, 4.701 à 4.706, 5.031 à 5.038, 5.040, 5.121 et 5.122, 5.123 à 5.130 (4e) — 5.961 à 5.970, 6.481 à 6.490 (5e) — 6.861 à 6.870 (4e) — 7.081 à 7.090, 7.211 à 7.214, 7.721 à 7.727, 7.861 à 7.866, 7.869 et 7.870 (5e) — 8.161 à 8.170, 8.231 et 8.232 (4e) — 8.242 et 8.243 (5e) — 8.493 à 8.500 (4e) — 8.541 à 8.545, 8.547 à 8.550, 8.551 à 8.560, 9.111 à 9.113, 9.118 à 9.120, 9.611, 9.618 à 9.620, 9.901 et 9.902, 9.909 et 9.910, 10.521 à 10.539, 11.221 à 11.230, 11.661 à 11.664, 11.668, 12.180, 12.241, 12.244, 12.315 à 12.320, 12.411 à 12.414, 12.420 (5e) — 12.481 et 12.482, 12.484, 12.488 à 12.490, 12.841 à 12.850, 13.071 à 13.080, 13.284 à 13.290 — 13.701 à 13.703, 13.708 à 13.710, 13.791 à 13.793, 13.796 (5e) — 13.914 à 13.916, 14.032 et 14.033, 14.036 à 14.040, 14.441 à 14.449 (4e) — 14.481 à 14.487, 14.631 à 14.638, 14.941 à 14.950, 15.251 à 15.253, 15.401 à 15.410, 15.493 à 15.500 (5e) — 15.532 à 15.535, 15.538 à 15.540, 15.551 à 15.560, 15.770, 15.941 à 15.944, 15.949 et 15.950, 16.131 à 16.140 (5e) — 16.181 à 16.187, 16.411 à 16.413, 16.416 à 16.420 (4e) — 16.649 et 16.650 (5e) — 17.133 à 17.140, 17.451 à 17.454, 17.456 à 17.458, 17.613 (4e) — 17.701 à 17.704, 18.531 à 18.538, 18.540, 18.562, 18.566 à 18.570, 18.821 à 18.823, 18.828 à 18.830 (5e) — 19.261 à 19.270, 19.951 à 19.960, 20.150 (1e) — 20.451 à 20.454, 20.458 et 20.459, 20.460 (5e) — 20.521 à 20.525 (1e) — 20.661 à 20.670, 20.731 à 20.734, 20.740 (5e) — 20.901 à 20.903, 21.231 et 21.232 (4e).

21.235 à 21.239, 21.343 à 21.348 (5e) — 21.691 à 21.694, 21.700 (1e) — 21.725 à 21.727, 21.729, 21.871 à 21.880, 22.613 à 22.620, 22.861 à 22.865, 22.870 (5e) — 23.157 à 23.160 (4e) — 23.161 à 23.170 (5e) — 23.382 à 23.560 (4e) — 23.521 à 23.526, 23.537 à 23.540 (5e) — 23.831 à 23.837, 24.221 à 24.223 (4e) — 24.571, 24.577 à 24.580, 25.531, 25.537 à 25.540, 25.621 et 25.622 (5e) — 25.629 et 25.630 (4e) — 25.691 à 25.700, 26.241 et 26.242, 26.249 et 26.250, 26.293 à 26.295, 26.298 à 26.300, 26.453, 26.459 à 26.460, 26.491 à 26.500, 26.761 à 26.770, 27.171 à 27.180 (5e) — 27.249 et 27.250 (1e) — 27.341 à 27.350 (5e) — 27.423 à 27.426 (1e) — 27.625 à 27.630 (5e) — 27.931 à 27.936, 27.938, 28.423 à 28.427, 28.581 à 28.587, 28.589 et 28.590 (1e) — 28.751 à 28.760, 29.071 à 29.080, 29.301 à 29.306, 29.781 à 29.790, 30.321 à 30.330 (5e) — 30.361 à 30.370, 30.721 à 30.726 (4e) — 30.821, 30.824 à 30.830, 31.161 à 31.170, 31.551 à 31.560 (5e) — 31.711 et 31.712, 31.718 et 31.719 (1e) — 31.731 à 31.750 (5e) — 31.911 à 31.920, 32.161, 32.762 à 32.767, 32.769 et 32.770 (1e) — 32.831 à 32.840 (5e) — 33.271 et 33.272, 33.274 à 33.280 (1e) — 33.291, 33.293 et 33.294 (5e) — 34.316 à 34.320 (4e) — 34.551 à 34.560, 34.797 à 34.799 (5e) — 35.396 à 35.400, 25.451 à 35.460, 35.611 à 35.615, 35.792 à 35.800 (4e) — 35.841 à 35.845, 35.121 et 36.122, 36.133 à 36.130 (5e) — 36.141 à 36.150 (4e) — 36.351 à 36.357 (5e) — 36.481 à 36.490, 36.957 à 36.960, 37.021 à 37.024, 37.030 (1e) — 37.301 à 37.310 (5e) — 37.591 à 37.600 (3e) — 37.651 à 37.660, 37.741 à 37.750 (4e) — 37.881 à 37.890 (5e) — 38.191 à 38.190, 38.391 à 38.395, 39.141 à 39.150 (4e) — 39.171 à 39.180 (5e) — 39.701 à 39.710 (4e).

L'Entreprise Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)
R. C. : Seine 221320 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946-1947.

PREMIER AMORTISSEMENT

Tirage du 29 octobre 1947.

1° **Numéros des soixante-quinze obligations rachetées et amorties.**

1.663 à 1.671 — 2.416 à 2.419 — 2.424 à 2.457 — 2.459 à 2.474 — 2.477 à 2.485 — 6.159 et 6.160 — 7.024.

2° **Tirage au sort du premier numéro commençant la série des six cent quarante-sept obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à 5.000 F à partir du 1er décembre 1947, avec le coupon n° 2 du 1er décembre attaché.**

8.873 à 9.519

(*Les tableaux d'amortissement ont été publiés au* Journal officiel *les 26 janvier et 6 mai 1947.*)

Ascenseurs Edoux-Samain

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 76, RUE LECOURBE, A PARIS
Registre du commerce : Seine 271073.

Obligations 4 1/2 0/0 1945.

Deuxième annuité. — Tirage de 1947.

Le 10 novembre 1947, il a été procédé au tirage de 47 obligations 4 1/2 0/0 1945 :

988 à 1.031 inclus

remboursables le 15 décembre 1947.

36 obligations ont été rachetées par les soins de la société.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 janvier 1946.*)

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 ET 10.000 F 4 0/0 1942 DE LA société Groupement de l'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 et 10.000 F (émission 1942) de la société Groupement de l'électricité, au capital de 400 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 16, rue de La Baume, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 15 octobre 1947.

3.703 — 3.134 à 3.137 — 4.687 à 4.689 — 5.662 et 6.053 — 6.055 — 6.071 à 6.080 — 6.601 à 6.604 — 6.622 à 6.626 — 7.585 et 7.586 — 7.721 — 7.724 et 7.725 — 7.732 à 7.751 — 7.755 — 8.202 à 8.205 — 8.214 à 8.218 — 8.221 et 8.232 — 8.234 à 8.238 — 9.061 à 9.101 — 9.105 à 9.107 — 9.112 à 9.120 — 11.524 à 11.529 — 11.541 — 11.544 — 11.553 à 11.560 — 12.900 à 13.000 — 13.202 à 13.219 — 13.230 à 13.232 — 13.237 — 13.701 et 13.702 — 13.765 et 13.767 — 14.151 — 14.167 — 14.197 à 14.199 — 14.324 à 14.333 — 14.413 et 14.414 — 14.435 à 14.440 — 16.080 à 16.088 — 16.691 — 16.712 à 16.720 — 16.721 à 16.739 — 16.742 et 16.743 — 16.746 — 16.751 — 16.757 à 16.760 — 16.801 à 16.804 — 16.808 et 16.809 — 16.815 à 16.824 — 16.828 à 16.836 — 16.839 et 16.840 — 18.001 — 18.010 à 18.013 — 18.940 à 18.942 — 18.944 — 18.949 — 18.984 — 18.986 — 18.992 et 19.003 — 18.995 — 20.423 — 20.563 à 20.569 — 20.586 à 20.590 — 20.593 et 20.594 — 20.603 à 22.637 — 24.102 à 24.119 — 24.682 — 24.685 — 24.688 — 24.694 — 24.698 à 24.701 — 24.703 à 24.729 — 25.082 — 25.088 — 25.089 — 25.093 et 25.094 — 25.100 à 25.103 — 25.110 — 25.115 à 25.117 — 25.120 — 25.327 — 25.331 — 25.340 — 25.345 à 25.347 — 25.356 et 25.357 — 25.359 et 25.360 — 25.572 — 26.721 à 26.729 — 26.732 — 26.736 à 26.739 — 26.742 à 26.755 — 27.299 — 27.307 et 27.308 — 27.311 — 28.686 — 28.689 et 28.690 — 28.695 à 28.699 — 28.705 — 28.708 — 28.714 et 28.715 — 28.718 à 28.730 — 29.041 — 29.052 — 29.792 — 30.761 — 30.767 — 30.769 à 30.800 — 31.010 à 31.013 — 31.015 à 31.029 — 31.033 à 31.040 — 31.124 — 31.128 — 31.136 à 31.140 — 31.154 à 31.158 — 31.482 et 31.483 — 31.501 à 31.504 — 31.885 et 31.886 — 31.904 à 31.907 — 31.911 — 31.913 — 31.916 — 32.001 — 32.033 et 32.034 — 32.040 — 32.281 à 32.285 — 32.288 — 33.290 et 33.291 — 33.310 et 33.315 — 35.647 — 35.648 à 35.651 — 35.654 à 35.657 — 35.663 et 35.669 — 35.674 à 35.680 — 36.521 à 36.536 — 36.555 — 37.481 à 37.488 — 37.498 à 37.500 — 37.776 à 37.780 — 37.791 — 37.796 à 37.800 — 38.561 à 38.569 — 38.572 — 38.600 — 39.101 — 39.408 à 39.413 — 39.430 à 39.432 — 39.434 à 39.436.

39.578 — 40.378 à 393 — 40.396 à 400 — 40.801 à 810 — 40.815 et 816 — 40.823 à 827 — 40.830 à 840 — 41.942 à 952 — 46.561 à 600 — 47.732 à 735 — 48.004 et 005 — 48.011 à 018 — 48.881 à 883 — 48.886 et 887 — 48.891 — 48.898 à 903 à 920 — 49.446 à 449 — 50.091 — 50.108 — 50.147 — 50.155 et 156 — 50.408 à 413 — 51.070 à 074 — 077 à 080 — 51.121 à 158 — 55.081 à 085 — 55.087 à 089 — 55.093 à 096 — 55.103 — 112 à 117 — 55.801 — 55.805 et 806 — 865 et 866 — 55.869 à 880 — 57.601 à 624 — 57.634 à 640 — 62.001 à 027 — 62.029 à — 62.036 à 040 — 62.401 à 410 — 62.418 — 62.435 à 440 — 63.881 à 886 — 63.889 — 63.897 à 902 — 63.905 à 920 — 922 à 925 — 63.942 à 945 — 63.948 à 950 — 956 et 957 — 64.522 à 529 — 64.532 à 542 — 64.553 à 560 — 64.763 à 765 — 64.794 à 800 — 65.121 et 122 — 65.140 à 149 — 65.152 à 160 — 65.201 à 231 — 65.236 à 240 — 66.281 — 66.284 — 66.291 à 297 — 66.299 à 302 — 66.306 à 320 — 67.321 à 326 — 67.330 et 331 — 67.334 à 354 — 67.358 à 360 — 68.051 à 080 — 68.599 et 600 — 69.012 à 015 — 69.020 — 69.024 — 69.032 — 69.035 à 040 — 69.321 à 335 — 69.339 — 69.341 à 352 — 69.354 et 355 — 69.357 à 360 — 70.441 à 447 — 70.460 et 461 — 70.463 à 471 — 71.482 à 484 — 71.487 et 488 — 71.499 à 520 — 72.241 à 253 — 72.256 à 263 — 72.267 et 268 — 72.270 — 72.272 à 275 — 72.278 à 280 — 72.969 à 971 — 72.981 à 985 — 75.682 — 75.702 à 707 — 75.710 à 713 — 76.769 à 771 — 76.796 et 797 — 78.441 — 78.444 — 78.446 — 78.448 — 78.451 à 457 — 78.459 à 463 — 78.468 à 480 — 79.041 à 044 — 79.060 à 065 — 79.070 à 080 — 79.431 à 484 — 79.487 — 79.489 et 490 — 79.493 à 498 — 79.500 et 501 — 79.504 à 507 — 79.509 à 520 — 80.762 à 764 — 80.773 à 790 — 80.795 à 800 — 81.203 et 204 — 81.216 — 81.220 — 81.223 — 81.226 — 81.228 — 81.248 — 81.253 à 255 — 81.271 et 272 — 81.279 et 280 — 81.483 — 81.492 — 81.506 à 508 — 81.997 — 81.999 à 82.000 — 82.121 à 133 — 82.135 à 160 — 82.682 à 686 — 82.690 et 691 — 82.695 — 82.699 — 82.701 à 708 — 83.461 — 83.464 — 83.468 et 469 — 83.480 — 85.205 à 226 — 85.229 à 240 — 85.681 et 682 — 85.686 à 720 — 85.801 à 806 — 85.812 à 817 — 85.820 à 830 — 85.833 — 85.835 à 840 — 85.895 — 85.912 à 914 — 86.211 à 215 — 86.247 à 261 — 86.263 à 270 — 86.272 à 278 — 88.761 à 764 — 88.767 à 775 — 88.778 à 780 — 88.795 à 800 — 88.881 à 895 — 88.898 — 88.906 — 88.916 à 920 — 91.161 à 166 — 91.170 — 91.172 et 173 — 91.175 à 200 — 92.925 — 92.943 — 92.953 et 954 — 93.201 à 203 — 93.816 — 93.848 — 93.850 et 851 — 93.864 à 869 — 96.523 à 526 — 96.528 — 96.535 à 545 — 96.550 — 96.556 — 96.559 — 97.128 et 129 — 97.404 à 438 — 97.440.

102.601 et 102.602 — 102.606 à 102.611 — 102.614 à 102.620 — 102.631 à 102.638 — 102.640 — 105.776 et 105.777 — 107.890 — 107.893 — 107.895 à 107.902 — 108.641 — 108.662 — 110.608 à 110.616 — 110.628 et 110.629 — 111.247 à 111.250 — 111.256 à 111.262 — 111.268 — 111.270 à 111.274 — 111.278 et 111.279 — 111.844 à 111.848 — 113.601 à 113.603 — 113.608 à 113.622 — 113.625 à 113.640 — 113.662 à 113.673 — 113.967 et 113.968 — 113.970 — 113.977 à 113.980 — 113.982 à 113.984 — 113.996 à 113.999 — 114.124 à 114.145 — 114.148 à 114.160 — 114.323 à 114.347 — 114.350 à 114.360 — 115.206 et 115.207 — 115.210 — 115.220 à 115.226 — 115.230 à 115.232 — 115.235 à 115.239 — 115.944 à 115.946 — 116.843 — 116.852 à 116.859 — 118.361 à 118.366 — 118.371 à 118.396 — 118.400 à 118.409 — 118.412 à 118.415 — 118.425 à 118.428 — 118.431 à 118.440 — 118.888 — 118.907 — 120.241 — 120.257 à 120.270 — 120.275 à 120.280 — 123.105 à 123.120 — 125.445 — 125.465 — 126.211 à 126.213 — 126.216 à 126.224 — 126.227 à 126.230 — 126.234 à 126.240 — 126.721 à 126.760 — 127.549 et 127.550 — 128.041 à 128.046 — 128.057 à 128.063 — 128.066 à 128.076 — 128.373 à 128.382 — 128.387 et 128.388 — 128.390 et 128.391 — 128.393 — 128.397 à 128.399 — 128.600 à 128.695 — 128.711 — 128.714 à 128.717 — 129.281 — 129.297 à 129.302 — 129.306 à 129.320 — 130.502 à 130.811 — 130.818 à 130.820 — 130.824 à 130.829 — 130.841 à 130.849 — 130.868 à 130.871 — 130.876 — 130.879 et 130.880 — 132.609 à 132.618 — 132.620 à 132.626 — 132.631 à 132.634 — 132.637 à 132.639 — 136.001 à 136.037 — 136.076 à 136.079 — 137.565 à 137.578 — 138.001 et 138.002 — 138.131 — 138.139 à 138.143 — 138.148 — 138.151 à 138.158 — 139.295 et 139.296 — 139.303 à 139.320 — 139.481 à 139.485 — 139.516 à 139.520 — 142.058 et 142.059 — 142.961 à 142.963 — 142.976 à 142.982 — 142.984 à 142.989 — 144.769 à 144.794 — 144.796 à 144.800 — 145.007 — 145.014 et 145.015 — 145.017 — 145.026 à 145.010 — 146.346 et 146.347 — 146.349 à 146.351 — 146.355 et 146.356 — 146.657 et 146.658 — 146.660 — 146.663 et 146.664 — 146.667 à 146.674 — 146.676 — 146.719 à 146.721 — 146.725 — 146.727 à 146.737 — 147.346 à 147.350 — 147.352 — 147.356 — 147.597 à 147.607 — 147.611 — 147.614 à 147.616 — 147.966 et 147.967 — 147.980 — 147.991 à 147.993 — 147.996 — 148.157 à 148.159 — 148.166 et 148.167 — 148.169 à 148.174 — 148.397 et 148.398 — 148.403 à 148.405 — 148.408 à 148.412 — 148.517 à 148.520 — 148.524 — 148.526 — 148.528 à 148.536 — 148.626 et 148.627 — 148.806 à 148.810 — 149.122 — 149.801 — 149.810 — 149.837 à 149.840 — 149.852 à 149.854.

150.017 à 150.029 — 150.097 à 150.116 — 151.461 à 151.469 — 151.472 à 151.476 — 151.517 à 151.521 — 151.523 à 151.528 — 152.400 — 153.329 à 153.336 — 153.644 — 153.654 à 153.656 — 154.237 et 154.238 — 155.719 à 155.725 — 156.159 à 156.161 — 156.165 à 156.175 — 156.217 et 156.218 — 156.222 à 156.224 — 156.226 à 156.228 — 156.231 — 156.234 et 156.235 — 156.692 à 156.695 — 158.138 à 158.142 — 158.451 à 158.456 — 159.437 et 159.438 — 159.455 — 160.618 et 160.619 — 160.622 et 160.623 — 160.625 et 160.626 — 160.635 et 160.636 — 161.119 à 161.130 — 161.133 et 161.134 — 161.262 à 161.276 — 161.576 — 161.627 et 161.628 — 161.630 à 161.636 — 163.279 à 163.281 — 163.284 — 163.387 et 163.388 — 163.392 à 163.396 — 164.583 — 164.587 et 164.588 — 164.591 à 164.596 — 165.117 à 165.136 — 165.540 et 165.541 — 166.001 à 166.004 — 166.011 à 166.016 — 167.100 — 167.108 — 168.440 et 168.441 — 168.445 et 168.446 — 168.448 à 168.456 — 169.257 à 169.261 — 169.461 à 169.470 — 169.845 à 169.848 — 170.635 — 171.704 — 173.535 — 173.946 et 173.947 — 174.577 à 174.579 — 174.659 à 174.662 — 174.737 à 174.739 — 174.745 à 174.750 — 175.277 — 175.283 — 175.290 à 175.295 — 175.706 et 175.707 — 175.709 — 175.713 et 175.714 — 177.637 à 177.639 — 177.641 et 177.642 — 177.645 et 177.646 — 177.652 à 177.655 — 178.735 et 178.736 — 178.942 — 178.946 à 178.951 — 178.954 à 178.956 — 179.334 — 179.557 à 179.570 — 179.573 à 179.576 — 179.737 à 179.756 — 181.357 et 181.358 — 181.366 — 181.369 à 181.374 — 181.457 à 181.476 — 182.195 et 182.196 — 182.377 à 182.382 — 182.389 à 182.392 — 182.484 et 182.485 — 182.519 à 182.522 — 182.526 à 182.536 — 183.779 à 183.781 — 183.794 à 183.796 — 183.907 et 183.908 — 184.455 — 185.067 — 185.075 et 185.076 — 185.497 et 185.498 — 186.737 à 186.741 — 186.744 et 186.745 — 186.747 et 186.748 — 186.753 à 186.756 — 186.817 — 188.017 et 188.018 — 188.026 et 188.027 — 188.030 — 188.380 à 188.384 — 188.389 à 188.391 — 188.777 — 188.779 à 188.796 — 189.487 et 189.488 — 189.503 et 189.504 — 191.877 à 191.891 — 191.893 à 191.896 — 191.937 à 191.954 — 192.717 à 192.736.

Compagnie lyonnaise de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JOSEPH-SERLIN, A LYON

MM. les porteurs de bons 6 1/2 0/0 1934 sont avisés que la compagnie ayant fait racheter en Bourse le nombre de bons à amortir et les ayant annulés, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en vue du remboursement qui était prévu pour le 15 décembre 1947.

Tous les amortissements ayant eu lieu par rachat en Bourse, il ne reste pas de titres à rembourser.

Compagnie Electro-Mécanique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS.

12, RUE PORTALIS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique, 12, rue Portalis, à Paris, a procédé au rachat de 185 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 26 décembre 1947. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en novembre.

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Néant.

Les Travaux Publics de France et d'Outre-Mer
(T. P. F. O. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)
150, BOULEVARD BINEAU

Registre du commerce: Seine 308588 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 370 obligations de 100.000 F 3 0/0 émises aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 novembre 1947 déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Me Roger Kastler, notaire à Paris, le même jour.

Date d'amortissement et nombre des titres à amortir.

1950	8	1965	12
1951	8	1966	12
1952	8	1967	13
1953	9	1968	13
1954	9	1969	14
1955	9	1970	14
1956	9	1971	14
1957	10	1972	15
1958	10	1973	15
1959	10	1974	16
1960	11	1975	16
1961	11	1976	17
1962	11	1977	17
1963	11	1978	18
1964	12	1979	18

Total: 370 obligations.

Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS ENTIÈREMENT VERSÉS
(Etablissement nationalisé, loi du 2 décembre 1945.)

SIÈGE SOCIAL:
16, BOULEVARD DES ITALIENS, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 251988 B.

Les 22.102 parts bénéficiaires portant les numéros suivants ont été désignées par le tirage au sort du 27 novembre 1947:

359.936 à 382.037.

Ces parts seront rachetées au prix de 1.254 F à partir du 1er janvier 1948, conformément à l'article 8 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945, complétée et modifiée par la loi n° 46-1071 du 17 mai 1946. Les arrérages afférents à l'exercice 1947 seront réglés aux titulaires de ces parts en juillet 1948 par chèque bancaire ou virement à un compte bancaire.

Il est rappelé que le tirage effectué à la date du 6 décembre 1946 et concernant l'amortissement au 1er janvier 1947 portait sur les nos 293.108 à 315.209.

Comptoir National d'Escompte de Paris

(Etablissement nationalisé,
loi n° 45-015 du 2 décembre 1945.)

CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50816; Liste B. F. n° 49.

Rachat des parts bénéficiaires nominatives du Comptoir national d'escompte de Paris.

Le deuxième tirage au sort des parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris, auquel il a été procédé, en séance publique, le 27 novembre 1947, à seize heures trente, au siège social, a désigné les nos:

522.217 à 539.056.

Conformément aux conditions d'émission, les 16.842 parts bénéficiaires portant les numéros ci-dessus seront rachetées, pour le compte de l'Etat, au prix de 2.253 F et à partir du 1er janvier 1948, aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris.

SOCIETE GENERALE
pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL:
29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 64462.

Banque française: n° 88.

Liste numérique des 31.579 parts bénéficiaires Société générale sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 27 novembre 1947.

942.955 à 974.533.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires au prix net de 2.417 F s'effectuera à partir du 1er janvier 1948 au siège de la société, 29, boulevard Haussmann, Paris, et dans toutes les agences.

La répartition afférente à l'exercice 1947, aux termes de la loi du 17 mai 1946, sera réglée d'office en juillet 1948 aux porteurs des parts remboursées.

NOTA. — La série des nos 583.136 à 614.714, sortie au tirage du 6 décembre 1946 et remboursable le 1er janvier 1947, comprend des titres non encore rachetés.

CRÉDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

CAPITAL: UN MILLIARD DE FRANCS

RÉSERVES: UN MILLIARD DE FRANCS

R. C.: Lyon B. 732; L. B. F. 54.

Liste des 42.105 parts bénéficiaires désignées par le deuxième tirage au sort du 27 novembre 1947.

272.016 à 314.120.

Ces 42.105 parts seront rachetées au prix de 2.321 F à partir du 1er janvier 1948, conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945, modifié par l'article 4 de la loi n° 46-1071 du 17 mai 1946.

Les arrérages afférents à l'exercice 1947 seront payés aux titulaires de ces parts en juillet 1948 par crédit en compte ou chèque barré, selon le désir exprimé par eux lors de la délivrance des parts bénéficiaires nominatives.

NOTA. — Les 42.105 parts sorties au premier tirage (nos 1.175.422 à 1.217.526) ont été rachetées en totalité.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Tréfileries, Laminoirs et Constructions Textiles de Saint-Etienne
(TREFILAT)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
A SAINT-ETIENNE (LOIRE), 12, RUE DU GUIZAY

R. C.: Saint-Etienne n° 40995 B.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont avisés que la société, conformément aux conditions d'émission, procédera par anticipation à la date du 31 décembre 1947 au remboursement total des obligations 4 0/0 1945 de 10.000 F émises en exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 28 décembre 1944. Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons n° 7 et suivants attachés, au siège social de la société. Le remboursement s'effectuera au pair, soit dix mille francs par obligation. Les obligations antérieurement amorties ont toutes été présentées au remboursement.

Saint-Etienne, le 22 novembre 1947.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

Etablissements Bisseuil et Huet
Bisseuil, Huet et Ce.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)
63, RUE DU VIEUX-PONT-DE-SÈVRES

R. C.: Seine 213500 B.

Les actionnaires de la société en commandite par actions dite Etablissements Bisseuil et Huet, Bisseuil, Huet et Ce, au capital de 8 millions de francs, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (Seine), rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, n° 63, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, pour le mercredi 17 décembre 1947, à quatorze heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Nomination de M. André Bisseuil et de M. Roger Huet comme associés commandités;

2° Modification aux articles 1er, 8, 10, 14, 15, 16, 31, 33, 37, 38 et 40 des statuts;

3° Questions diverses.

Pour avoir droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer trois jours au moins avant la réunion, au siège social, soit leurs titres, soit les récépissés de ces titres en constatant le dépôt en banque ou chez un officier ministériel.

Les gérants.

Société alsacienne de Constructions mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse B n° 541

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société alsacienne de constructions mécaniques sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, qui sera tenue le mercredi 17 décembre 1947, à onze heures, dans la salle des conférences de la Société industrielle de Mulhouse (musée des beaux-arts), 3, rue des Bonnes-Gens, à Mulhouse.

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder en une ou plusieurs fois à l'augmentation du capital par concurrence d'un capital maximum de 900 millions de francs, tant par voie de souscription en numéraire qu'éventuellement par incorporation de réserves et répartition gratuite d'actions.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur, dont le dépôt à la C. C. D. V. T. ...

ligatoire, devront faire notifier l'immobilli-tion de leurs titres pour le 11 décembre au us tard, soit à notre société, à Mulhouse, lfort, Graffenstaden et Paris, soit à l'une s banques désignées ci-après:

anque nationale pour le commerce et l'in-dustrie;
anque de Paris et des Pays-Bas;
anque de l'Union parisienne;
omptoir national d'escompte de Paris;
rédit commercial de France;
rédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
rédit lyonnais;
MM. Mallet frères et Cie;
ociété générale alsacienne de banque;
ociété générale pour favoriser le dévelop-pement du commerce et de l'industrie en France;
ociété nancéienne de crédit industriel et de dépôts,

dans toutes les succursales et agences de établissements qui leur procureront des mules de pouvoir.

es cartes d'admission seront délivrées aux ionnaires qui en feront la demande.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Réaménagement du bureau de poste de Vincennes-Centre.

tribution de travaux sur appels d'offres

ralisés entre les entrepreneurs figurant r la liste des établissements admis à ndre part aux adjudications et concours verts par l'administration des postes, té-graphes et téléphones dans la région de ris.

20 décembre 1947, à neuf heures trente, n procédé à la direction régionale des ces postaux de Paris, 19, rue d'Alleray de rue Bourseul), Paris (15e), 4e étage, des commissions, entre les entrepre-figurant sur la liste des établissements à prendre part aux adjudications et ours ouverts par l'administration des pos-légraphes et téléphones dans la région aris, à l'ouverture en séance publique oumissions sur offre de prix de l'entre-ci-après désignée concernant le réamé-ment du bureau de poste de Vincennes-e (angle rue Lejemptel et avenue du au):

n° 3. — Menuiserie, parquet, d'un mon-approximatif de 1.280.000 F.

soumissions devront parvenir ou être ées à la direction régionale des services x de Paris (service des bâtiments), e d'Alleray, Paris (15e), le 27 décembre lus tard.

cahier des charges spéciales, le devis plif, la notice complémentaire et les seront remis gratuitement aux candi-ui en feront la demande à l'adresse in-ci-dessus. Le cahier des charges gé-peut être acquis dans tous les bu-de poste moyennant le prix de 100 F nce administrative: *Bulletin des postes, raphes et téléphones de* 1947, p. 412). ument peut également être consulté toutes les directions des postes, télé-es et téléphones.

renseignements complémentaires nt en outre être demandés à la direc-égionale des services postaux de Paris, des bâtiments, pièce 424, les jours les de neuf heures à douze heures et uatorze heures trente à dix-huit heures, le samedi après-midi.

, le 27 novembre 1947.

Le directeur régional,
ROPINET.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Compagnons de Saint-Michel. But: groupe théâtral et culturel. Siège social: 9, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves, le Pré-Saint-Gervais.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Groupement des artisans électriciens de Lorient et du Morbihan pour la reconstruction. But: conclure les marchés de travaux du bâtiment et en assurer l'exécution et plus généralement la défense des intérêts professionnels et moraux des adhérents. Siège social: 45, rue du Poteau, Lorient.

8 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Société de chasse de Saint-Jean-d'Eyraud-Laveyssière. But: protection du gibier et repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Laveyssière.

8 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Université populaire du 9e arrondissement de Paris. But: création et fonctionnement de cette œuvre. Siège social: 83, rue des Martyrs, Paris.

10 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Société de chasse de Jurvielle. But: amélioration de la chasse, protection des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie de Jurvielle.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Rateau-Sporting-Club. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association, préparer des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 1, rue du Pré-Catelan, la Madeleine.

10 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Groupe espérantiste de Nogent-sur-Vernisson. But: enseignement et propagande de la langue internationale esperanto. Siège social: domicile du président, à Nogent-sur-Vernisson.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Comité départemental d'Ille-et-Vilaine de la Fédération nationale des malades. But: grouper les malades tuberculeux ou ceux dont l'état nécessite des soins de longue durée; faire connaître leurs droits; susciter entre eux tous services d'entr'aide et de soutien, tant moral que matériel. Siège social: place Tronjolly (baraque), à Rennes.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Supporters-Club de l'Association sportive couronnaise. But: encourager le développement du sport au sein de l'association sportive couronnaise. Siège social: mairie de Grand-Couronne.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Dijon. Association Notre-Dame. But: éducation populaire, intellectuelle, physique, morale et artistique de ses membres. Siège social: chez le président, Grande-Rue, Athée.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Union sportive Magny-Cours. But: pratique des sports athlétiques et de l'éducation physique. Siège social: hôtel de la Renaissance, Magny-Cours.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Union régionale des associations des anciens élèves de l'enseignement catholique de l'Est. But: relations amicales, défense des intérêts communs, création d'association d'anciens élèves. Siège social: M. Reignard, président, 10, place de la Libération, Dijon.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Ciné-Club d'Aix-en-Provence. But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 26, avenue Victor-Hugo, Aix-en-Provence.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fédération de l'enseignement privé agricole. But: étude et défense des intérêts d'ordre professionnel, économique et technique des établissements d'enseignement et de formation agricole privés. Siège social: boulevard de Latour-Maubourg, 22, Paris.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Harmonie municipale. But: initier à l'art musical les jeunes gens de la commune qui le désirent; apporter son concours aux fêtes communales. Siège social: salle derrière l'église, Crespin.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association pour les recherches sur les parodontoses (A. R. P. A. française). But: société scientifique pour les recherches sur les parodontoses. Siège social: docteur Hulin, 148, boulevard Malesherbes, Paris.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Société des tambours et clairons de Savigné. But: apprendre aux jeunes gens des distractions saines et utiles. Siège social: mairie de Savigné.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Mutuelle des chasseurs de Saint-Barthélemy-de-Vals. But: sauvegarde des propriétés, des récoltes et du gibier. Siège social: café Mège, Saint-Barthélemy-de-Vals.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Association des familles nombreuses de Mouhers. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles nombreuses. Siège social: mairie de Mouhers.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'Espérance. But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales de la jeunesse; préparer au pays des hommes et des femmes robustes et créer entre tous ses membres les liens d'amitié et de solidarité. Siège social: la ferme Mervent, chez M. Lucas, Sainte-Christine.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Association de la famille rurale de Saint-Alexandre. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Alexandre.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Groupe artistique de Couëron. But: développement des arts à Couëron et dans la région. Siège social: mairie de Couëron.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association populaire de locataires marseillais. But: renseigner et défendre les locataires du milieu populaire. Siège social: 118, avenue Roger-Salengro, Marseille.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Association d'éducation populaire de Rotheneuf. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école Sainte-Anne, Rotheneuf en Paramé.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des grossistes en fournitures automobiles de France. But: resserrer les liens amicaux qui unissent les membres et, par ce moyen, agir en commun pour la défense de leurs intérêts corporatifs. Siège social: 2, rue Waldeck-Rousseau, Paris.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Amical-Club des coiffeurs-pelotteurs Colbert-Lavoisier. But: grouper les joueurs du quartier. Siège social: chez M. Vérité (Michel), café-bar, 84, rue Colbert, Tours.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Thiery-Athletic-Club. But: pratique du football. Siège social: 52, rue des Ayres, Bordeaux.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Montauban. Club artistique de la coiffure de Tarn-et-Garonne. But: groupement des coiffeurs pour la réalisation de soirées artistiques et amélioration dans les coiffures et dans la profession. Siège social: 4, rue Fraîche, Montauban.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ESSE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école Saint-Antoine, Esse.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LANGAN. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école Saint-Antoine, Langan.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AUTOMOBILE-CLUB DU PERSONNEL DES CHEMINS DE FER ET DU MÉTROPOLITAIN modifie la composition de son bureau et de ses statuts et transfère son siège social du 24, rue de Lyon au 23, rue Yves-Toudic, Paris.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. CERCLE ANDRÉ-MESSAGER. But: diffusion et représentation d'opérettes et d'opéras. Siège social: chez M. P. Dobanton, 143, rue d'Argenty, à Montluçon.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. LA SEMEUSE DE TEILLAY. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre des filles, Teillay.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MERNEL. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: au presbytère de Mernel

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSEMBLÉE ÉVANGÉLIQUE. But: faire connaître l'Evangile de Jésus-Christ par des distributions de traités, réunions en plein air, services religieux publics, centres d'accueil. Siège social: 13, rue Delille, Marseille.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. GROUPEMENT DES PÊCHEURS DE L'AIGUILLON-SUR-MER. But: vente des produits de la mer pêchés par ses adhérents. Siège social: chez le président, à l'Aiguillon-sur-Mer.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. FOYER RURAL. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Fos.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS CIVILS DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. But: créer et maintenir entre ses membres toutes relations utiles sur le plan social, culturel et professionnel. Siège social: ministère de l'industrie et du commerce, Paris.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Société AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: aider les mères dans toutes les besognes que comporte un ménage. Siège social: maison de la famille, 1, cour du Temple, la Rochelle.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. FOYER SAINTE-JEANNE-D'ARC. But: œuvre de formation morale et sociale de jeunes travailleuses. Siège social: 26, rue Jean-Mermoz, Versailles.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION RÉGIONALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE. But: aider les mères de famille rurales. Siège social: 6, rue Jean-Métairie, Saint-Brieuc.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE DE L'ENTR'ACTE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 9, rue du Théâtre-Français, Marseille.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION AMICALE DES DIRECTEURS, SOUS-DIRECTEURS ET GÉRANTS DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT. But: réunir dans un groupement amical les directeurs, sous-directeurs d'agence et gérants de la Société marseillaise de crédit; affirmer leurs liens de solidarité dans l'esprit des traditions du métier; étudier et transmettre les vœux et suggestions de ses membres; favoriser le développement d'œuvres sociales. Siège social: café Noailles, 70, Canebière, Marseille.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. AMICALE DES COMBATTANTS DES DEUX GUERRES DE CHENY. But: grouper tous les anciens combattants de la commune dans une amicale sans distinction d'opinions politiques, professionnelles ou religieuses; resserrer les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: M. Henri Peuliard, président, rue du Moulin, à Cheny.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. L'AVENIR DE L'UNION FÉDÉRALE. But: organisation de colonies de vacances pour enfants d'anciens combattants. Siège social: maison du combattant, 22, rue des Chassaintes, Nîmes.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION DES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES DE VILLEFRANCŒUR. But: instruire les jeunes, les éduquer, les rendre meilleurs. Siège social: école publique de Villefrancœur.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. ASSOCIATION SPORTIVE TRAMAYES. But: pratique des divers sports. Siège social: mairie de Tramayes.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉTUDIANTS EN GÉOLOGIE. But: rapprochement des intéressés et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 94, avenue de Strasbourg, Nancy.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE MARCQ-EN-BARŒUL. But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent les vieux travailleurs, leur procurer une assistance mutuelle par la répartition des secours. Siège social: hôtel de ville de Marcq-en-Barœul.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE LIAISON DES ASSOCIATIONS FÉMININES ET FAMILIALES. But: amélioration du sort de la femme et de l'enfant. Siège social: 28, rue Serpente, Paris

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ACADÉMIE LIBRE DES BEAUX-ARTS DE NICE. But: diffusion et enseignement de l'art. Siège social: 3, rue du Lycée, Nice.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE CULTIVATEURS DE SAINT-PIERRE. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: salle de la mairie, Andrezé.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FOYER DES VIEILLARDS [illegible] RIGLIONE SAINT-MAURICE. But: venir en aide tous les vieillards économiquement faibles nécessiteux. Siège social: 10, rue Cana Nice.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-fecture de Cholet. Groupement d'entr'aide cultivateurs LE PROGRÈS. But: utilisation commun du matériel agricole. Siège so mairie du Mav-sur-Evre

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-fecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE CULTIVATEURS DE PIÉDOUAULT. But: utilisa en commun du matériel agricole. Siège so mairie de Jallais

20 novembre 1947. Déclaration à la pr ture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ACHAT DES DUITS DE LA MER. But: répartir les produits la mer. Siège social: coopérative des ch nots de la gare du Mans.

20 novembre 1947. Déclaration à la pr ture de Lille. ASSOCIATION DES COURS PR SIONNELS POUR LES PRÉPARATEURS EN PHARM But: organisation d'un enseignement tec que et professionnel complétant l'appre sage à l'officine pour les préparateurs pharmacie. Siège social: 77, rue Natio Lille.

20 novembre 1947. Déclaration à la pr ture de l'Aude. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DOCKS MÉRIDIONAUX D'ALIMENTATION. But: les employés des docks méridionaux mentation dans le besoin. Siège social: méridionaux, 16, avenue Pierre-Sémard, cassonne.

21 novembre 1947. Déclaration à la pr ture d'Alger. ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE TRALE DES ARTS ET MANUFACTURES. But: réun anciens élèves de l'école centrale m de l'association habitant le département ger en vue d'aider l'association à atte les buts définis par l'article 2 de ses st Siège social: immeuble de la société L et Cie, 41, rue Denfert-Rochereau, Alger.

Rectificatif à l'insertion parue au Jo *officiel* du 8 novembre 1947: page 1 2e colonne, 9e annonce, au lieu de: « ciation d'éducation populaire d'Aubière » « ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES P PAROISSIALES D'AUBIÈRE ».

LE DUPLICATEUR « MÉTRO

Un véritable triomphe de la technique moderne franç

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Mar

Tél. Central 98-17 PARIS (

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.